



45, rue Kléber  
92300 LEVALLOIS PERRET

## **Malakoff Humanis Prevoyance**

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

### **MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 21 Rue Laffitte 75009 PARIS

RCS : Paris n° 775 691 181

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'institution Malakoff Humanis Prevoyance,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution Malakoff Humanis Prevoyance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur le point suivant exposé dans la note « 2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.
- Sur le point suivant exposé dans la note « 2.1.1 Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du nouveau règlement ANC 2022-06.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Valorisation des placements non cotés

#### *Risque identifié*

Au 31 décembre 2025, les placements financiers hors UC (traités dans l'annexe en point 2.2.2) s'élèvent à 13 450 millions d'euros dont certains titres non cotés. Les placements non cotés s'élèvent 3 868 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation, de titres d'entreprises liées et d'OPCVM non cotés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non cotés constitue un point clé de l'audit.

#### *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre institution de prévoyance et a comporté les travaux suivants :

- Revoir le dispositif de contrôle mis en place pour s'assurer de la correcte valorisation de ses placements ;
- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titre ;
- Apprécier les paramètres de calcul dans le cadre des discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non cotés ;
- Valider les critères de provisionnement du portefeuille ;
- S'assurer de la correcte application de ces critères ;
- S'assurer de la correcte comptabilisation des provisions qui en résultent ;
- S'assurer de la correcte information en annexe.

### Evaluation des provisions pour sinistres à payer

#### *Risque identifié*

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 5 222 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.8.3 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisée pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille d'assurés ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenus non déclarés en comptabilité ;
- Vérifier la correcte information en annexe.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

## **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de Malakoff Humanis Prévoyance par votre Assemblée Générale de 2002.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 24<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 28 avril 2026

Signed by:  
  
DDDF36671F514E2...

Pierre de Latude

Associé

# MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

---

Comptes au 31 décembre 2025

## BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>170</b>	<b>217</b>
<b>2. Placements</b>	<b>13 450 363</b>	<b>12 440 461</b>
2a. Terrains et constructions	1 194 054	1 096 048
2b. Placements dans des entreprises liées	1 922 785	1 682 956
2c. Autres placements	9 924 813	9 200 228
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	408 710	461 230
<b>3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>31 398</b>	<b>34 180</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 682 200</b>	<b>3 327 011</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	436 578	566 564
4c. Provisions pour sinistres Vie	214 617	272 711
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	635 723	905 532
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	285 507	275 583
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	79 922	104 398
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	<b>365 430</b>	<b>379 981</b>
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 027 817	1 199 902
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 034	2 320
<b>5. Créances</b>	<b>2 188 008</b>	<b>2 202 240</b>
<b>5a. Créances nées d'opérations directes</b>	<b>1 070 463</b>	<b>1 014 432</b>
5aa. Cotisations restant à émettre	927 508	910 531
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	142 954	103 901
<b>5b. Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>992 844</b>	<b>986 430</b>
<b>5c. Autres créances</b>	<b>124 702</b>	<b>201 378</b>
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 166	7 014
5cc. Débiteurs divers	121 536	194 364
<b>6. Autres actifs</b>	<b>267 327</b>	<b>162 444</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation	192	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	267 135	162 444
<b>7. Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>241 810</b>	<b>180 996</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	74 769	64 957
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	167 041	116 039
<b>8. Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>18 861 277</b>	<b>18 347 549</b>

## BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>1. Fonds propres</b>	<b>3 572 323</b>	<b>3 405 375</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	12 106	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	4 090 377	4 009 968
1d. Report à nouveau	-650 305	-810 884
1e. Résultat de l'exercice	120 146	194 566
1f. Subventions nettes	-	-
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>750 000</b>	<b>250 000</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>12 112 223</b>	<b>11 808 634</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	-
3b. Provisions d'assurance vie	3 240 519	2 892 526
3c. Provisions pour sinistres Vie	1 214 622	1 405 006
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 007 546	4 025 636
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	45 391	45 882
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	706	558
3g. Provisions pour égalisation Vie	799 534	705 437
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	250 664	255 092
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	1 050 198	960 529
3i. Autres provisions techniques Vie	1	-
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 553 241	2 478 498
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de comptes</b>	<b>31 394</b>	<b>36 500</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>18 802</b>	<b>28 972</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>347 458</b>	<b>828 395</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>1 894 353</b>	<b>1 872 623</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	306 152	201 321
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	990 664	1 330 456
7c. Dettes envers des établissements de crédits	10 792	47 906
7d. Autres dettes	586 745	292 941
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300 332	11
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	70 565	57 724
7dd. Crédoiteurs divers	215 848	235 206
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>134 724</b>	<b>117 050</b>
<b>9. Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>18 861 277</b>	<b>18 347 549</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>	-	-
<b>Engagements donnés</b>	<b>404 792</b>	<b>317 142</b>
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	401 592	312 342
- Autres engagements donnés	3 200	4 800
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>	<b>1 476 660</b>	<b>1 464 546</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	-	-
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>367 014</b>	<b>1 200 873</b>
<b>Engagements des IFT, stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b>	<b>344 713</b>	<b>296 579</b>

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

## COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
D1 Cotisations acquises (D1a + D1b)	2 892 769	472 919	2 419 851	2 399 997
D1a Cotisations	2 892 769	472 919	2 419 851	2 399 997
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	-
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	170 435	-	170 435	169 010
D3 Autres produits techniques	3 608	-	3 608	4 702
D4 Charge des sinistres (D4a + D4b)	-2 611 322	-613 802	-1 997 520	-2 102 993
D4a Prestations et frais payés	-2 784 992	-956 909	-1 828 083	-2 275 951
D4b Charge des provisions pour sinistres	173 670	343 107	-169 437	172 958
D5 Charge des autres provisions techniques	43 750	263 262	-219 512	145 649
D6 Participation aux résultats	-81 207	-17 608	-63 599	-84 288
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-318 510	-53 912	-264 598	-259 717
D7a Frais d'acquisition	-146 160	-	-146 160	-134 299
D7b Frais d'administration	-172 350	-	-172 350	-180 670
D7c Commissions reçues des réassureurs	-	-53 912	53 912	55 252
D8 Autres charges techniques	-18 402	-	-18 402	-21 365
D9 Charge de la provision pour égalisation	12 715	26 936	-14 220	1 489
<b>Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	<b>93 836</b>	<b>77 795</b>	<b>16 041</b>	<b>252 484</b>

## COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
E1 Cotisations	748 224	106 567	641 657	390 535
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	184 295	-	184 295	192 320
E2a Revenus des placements	81 922	-	81 922	78 299
E2b Autres produits des placements	11 606	-	11 606	11 851
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	90 767	-	90 767	102 170
E3 Ajustements ACAV (plus values)	3 335	-	3 335	5 000
E4 Autres produits techniques	7 679	-	7 679	7 792
E5 Charge des sinistres (E5a + E5b)	-389 248	-328 445	-60 803	-995 237
E5a Prestations et frais payés	-613 022	-408 677	-204 345	-721 151
E5b Charge des provisions pour sinistres	223 774	80 232	143 542	-274 086
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	-279 636	185 029	-464 665	605 828
E6a Provisions d'assurance vie	-228 209	177 644	-405 852	607 248
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	5 106	285	4 821	327
E6c Provision pour égalisation	-56 533	7 100	-63 633	-1 746
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-81 220	-10 662	-70 559	-93 182
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-97 267	-8 884	-88 383	-68 343
E8a Frais d'acquisition	-52 154	-	-52 154	-42 829
E8b Frais d'administration	-45 114	-	-45 114	-34 251
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-8 884	8 884	8 737
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-38 770	-	-38 770	-52 185
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-19 899	-	-19 899	-17 918
E9b Autres charges des placements	-6 627	-	-6 627	-7 501
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-12 244	-	-12 244	-26 766
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-301	-	-301	-453
E11 Autres charges techniques	-6 560	-	-6 560	-5 958
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>50 532</b>	<b>-56 395</b>	<b>106 927</b>	<b>-13 882</b>

## COMPTE DE RESULTAT NON-TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	16 041	252 484
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	106 927	-13 882
F3 Produits des placements	-	-	342 073	345 287
F3a Revenus des placements	-	-	149 686	137 863
F3b Autres produits des placements	-	-	19 225	19 223
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	173 161	188 202
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-74 188	-95 958
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-38 936	-33 867
F5b Autres charges des placements	-	-	-11 228	-12 444
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-24 024	-49 647
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-170 435	-169 010
F7 Autres produits non techniques	-	-	650	712
F8 Autres charges non techniques	-	-	-48 491	-55 088
F8a Charges à caractère social	-	-	-38 861	-46 463
F8b Autres charges non techniques	-	-	-9 630	-8 625
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-7 940	-7 532
F9a Produits exceptionnels	-	-	7 674	239
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-15 614	-7 772
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-44 490	-62 446
<b>Résultat de l'exercice</b>	-	-	<b>120 146</b>	<b>194 566</b>

## SOMMAIRE

<b>1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 FAITS CARACTERISTIQUES .....</b>	<b>11</b>
1.1.1 ACTIVITE.....	11
1.1.2 FAITS MARQUANTS .....	13
1.1.2.1 Fusion IPSEC-MHP.....	13
1.1.2.2 Emission de dette subordonnée.....	14
1.1.2.3 Remboursement de dette subordonnée.....	14
1.1.2.4 Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises.....	14
<b>2 REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES ET D'ESTIMATION .....</b>	<b>16</b>
2.1.1 CHANGEMENT DE METHODE.....	16
2.1.2 CHANGEMENT D'ESTIMATION .....	16
<b>2.2 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES POUR LE BILAN.....</b>	<b>18</b>
2.2.1 ACTIFS INCORPORELS.....	18
2.2.2 PLACEMENTS.....	18
2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine .....	18
2.2.2.2 Cession des placements .....	20
2.2.2.3 Evaluation des placements .....	20
2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes.....	21
2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT .....	23
2.2.3 PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE.....	24
2.2.4 CREANCES .....	24
2.2.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS.....	24
2.2.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF .....	25
2.2.7 RESERVE DE CAPITALISATION.....	25
2.2.8 PROVISIONS TECHNIQUES.....	25
2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie).....	25
2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation .....	26
2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte).....	28
2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte) .....	28
2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte) .....	29
2.2.8.6 Autres provisions techniques.....	29
2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes .....	31
2.2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	31
2.2.10 OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS.....	32
<b>2.3 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES POUR LE COMPTE DE RESULTAT ...</b>	<b>32</b>
2.3.1 DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT .....	32
2.3.2 PRESTATIONS SANTE REGLEES PAR DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES .....	33
2.3.3 FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION.....	34
2.3.4 PARTICIPATION DES SALAIRES.....	34
2.3.5 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS .....	35
2.3.6 IMPOT SUR LES SOCIETES .....	35
2.3.7 PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTELE DES MEDECINS TRAITANTS (FPMT).....	35
<b>3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN.....</b>	<b>36</b>

<b>3.1</b>	<b>ACTIFS INCORPORELS</b> .....	<b>36</b>
<b>3.2</b>	<b>PLACEMENTS</b> .....	<b>37</b>
3.2.1	PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITE DE COMPTE .....	37
3.2.2	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
3.2.3	ÉTAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS .....	39
3.2.4	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN	40
3.2.5	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DECOTES.....	40
3.2.6	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	41
<b>3.3</b>	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b> .	<b>43</b>
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES PAR CATEGORIE VIE.....	44
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES PAR CATEGORIE NON-VIE .....	44
<b>3.4</b>	<b>CREANCES</b> .....	<b>45</b>
<b>3.5</b>	<b>AUTRES ACTIFS</b> .....	<b>45</b>
<b>3.6</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF</b> .....	<b>45</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN</b> .....	<b>46</b>
<b>4.1</b>	<b>FONDS PROPRES</b> .....	<b>46</b>
4.1.1	CAPITAUX PROPRES.....	46
4.1.2	VENTILATION DES RESERVES.....	46
4.1.3	ACTIONNARIAT .....	46
<b>4.2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b> .....	<b>47</b>
<b>4.3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b> .....	<b>47</b>
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATEGORIE VIE.....	48
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATEGORIE NON-VIE .....	48
4.3.3	GESTION D'UN REGIME OBLIGATOIRE.....	49
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE ET SON ETALEMENT .....	49
<b>4.4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES OPERATIONS EN UNITE DE COMPTE</b> .....	<b>49</b>
<b>4.5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> .....	<b>49</b>
<b>4.6</b>	<b>DETTES POUR DEPOT EN ESPECES DES CESSIONNAIRES</b> .....	<b>49</b>
<b>4.7</b>	<b>AUTRES DETTES ET DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :</b> .....	<b>50</b>
<b>4.8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b> .....	<b>50</b>
<b>5</b>	<b>ENGAGEMENTS</b> .....	<b>51</b>
<b>5.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b> .....	<b>51</b>
<b>5.2</b>	<b>TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b> .....	<b>51</b>
<b>5.3</b>	<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b> .....	<b>51</b>
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RESULTAT ET SUR LE RESULTAT TECHNIQUE</b> .....	<b>52</b>
<b>6.1</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE PAR CATEGORIE</b> .....	<b>52</b>
<b>6.2</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE</b> .....	<b>53</b>
<b>6.3</b>	<b>VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES EMISES</b> .....	<b>54</b>
<b>6.4</b>	<b>VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE</b> .....	<b>54</b>
<b>6.5</b>	<b>PARTICIPATION DES ASSURES</b> .....	<b>55</b>
<b>6.6</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATEGORIE</b> .....	<b>55</b>
<b>6.7</b>	<b>PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS</b> .....	<b>55</b>

<b>6.8</b>	<b>CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES .....</b>	<b>56</b>
<b>6.9</b>	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>56</b>
<b>6.10</b>	<b>PARTICIPATION DES SALARIES.....</b>	<b>56</b>
<b>6.11</b>	<b>ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE ET PRESENTATION DES CREDITS D'IMPOTS .....</b>	<b>56</b>
<b>6.12</b>	<b>ENTREE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES .....</b>	<b>57</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>58</b>
<b>7.1</b>	<b>EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL .....</b>	<b>58</b>
<b>7.2</b>	<b>VENTILATION DES COMMISSIONS VERSEES.....</b>	<b>58</b>
<b>7.3</b>	<b>REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>58</b>
<b>7.4</b>	<b>CONSOLIDATION .....</b>	<b>58</b>
<b>7.5</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>58</b>

# 1 Faits caractéristiques de l'exercice

---

## 1.1 Faits caractéristiques

---

### 1.1.1 Activité

---

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel, rentes de conjoint et allocations d'éducation et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

L'entité MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP a recours à de la réassurance en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

Conformément aux dispositions de l'article 834-1 du Plan Comptable Général la société est tenue de mentionner les transactions significatives conclues avec des parties liées qui n'auraient pas été réalisées aux conditions normales de marché.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'entité n'a identifié aucune transaction de cette nature. L'ensemble des opérations réalisées avec des parties liées, le cas échéant, l'a été à des conditions équivalentes à celles prévalant pour des transactions à conditions de pleine concurrence. Par ailleurs, et conformément aux exemptions prévues par la réglementation, les transactions effectuées avec des filiales détenues en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas reportées dans le présent état.

## 1.1.2 Faits marquants

### 1.1.2.1 Fusion IPSEC-MHP

La décision d'approbation par l'ACPR de l'opération de transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités (IPSEC) au profit de l'Institution de Prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) a fait l'objet d'une publication au JO le 26 septembre 2025, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2025.

La fusion des deux sociétés a généré les impacts suivants sur les principaux postes du bilan et compte de résultat :

Bilan :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Actifs incorporels	217	0	217	170
Placements	12 474 641	218 138	12 692 779	13 481 761
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 327 011	277 202	3 604 213	2 682 200
Créances	2 202 240	214 195	2 416 436	2 188 008
Autres actifs	162 444	9 745	172 189	267 327
Comptes de régularisation - actif	180 996	2 588	183 584	241 810
<b>Total Actif</b>	<b>18 347 549</b>	<b>721 867</b>	<b>19 069 417</b>	<b>18 861 277</b>

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Passifs subordonnés	250 000	-	250 000	750 000
Provisions techniques brutes	11 845 135	377 861	12 222 996	12 143 617
Provisions pour risques et charges	28 972	400	29 372	18 802
Dettes pour dépôts des cessionnaires	828 395	162 740	991 135	347 458
Autres dettes	1 872 623	131 492	2 004 116	1 894 353
Comptes de régularisation – passif	117 050	610	117 660	134 724
<b>Total Passif</b>	<b>14 942 174</b>	<b>673 104</b>	<b>15 615 278</b>	<b>15 288 954</b>

Chiffre d'affaires et charge de prestations :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Chiffre d'affaires brut Vie	669 776	28 235	698 011	748 224
Chiffre d'affaires brut Non Vie	2 941 879	130 661	3 072 541	2 892 769
Charge de prestations brute Vie	-1 148 068	-15 369	-1 163 437	-389 248
Charge de prestations brute Non Vie	-2 551 164	-131 371	-2 682 534	-2 611 322

Frais et commissions des réassureurs :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
<b>VIE</b>				
Frais d'acquisition	-42 829	-1 586	-44 416	-52 154
Frais d'administration	-34 251	-1 732	-35 982	-45 114
Commissions reçues des réassureurs	8 737	6 838	15 575	8 884

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
<b>NON VIE</b>				
Frais d'acquisition	-134 299	-6 523	-140 822	-146 160
Frais d'administration	-180 670	-7 942	-188 612	-172 350
Commissions reçues des réassureurs	55 252	12 707	67 959	53 912

## Résultat financier :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Produits des placements	537 607	7 291	544 899	526 368
Charges des placements	-148 144	-3 049	-151 193	-112 958
<b>Total Net</b>	<b>389 464</b>	<b>4 242</b>	<b>393 706</b>	<b>413 409</b>

**1.1.2.2 Emission de dette subordonnée**

En date du 13 juin 2025, MHP a procédé à l'émission d'un TSR d'une valeur nominale de 750 M€, assorti d'un taux d'intérêt de 4,50 % et venant à échéance le 20 juin 2035, entièrement souscrit par des investisseurs externes au groupe.

**1.1.2.3 Remboursement de dette subordonnée**

Le 22 octobre 2025, MHP a honoré l'échéance d'un Titre Subordonné Remboursable (TSR) pour un montant principal de 250 M€. Ce titre était assorti d'un coupon annuel de 5,75 %.

**1.1.2.4 Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises**

La contribution exceptionnelle à l'IS, entrée en vigueur avec la loi de finances pour 2025, s'applique aux groupes dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 1 milliard d'euros, apprécié au niveau de chaque société membre.

L'assiette de la contribution est définie comme la moyenne de l'IS dû sur l'exercice en cours et l'exercice précédent, calculée avant imputation des réductions et crédits d'impôt, et la contribution est due par la société mère à compter du premier exercice clos à partir du 31 décembre 2025.

A ce titre, la contribution exceptionnelle pour l'entité s'élève à 18 M€.

## 2 Référentiel comptable et réglementaire

---

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
  - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
  - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2025 sont les suivants :

en K€	Canton PERE au 31/12/2025	Canton PERE au 31/12/2024
<b>Placements</b>	266 791	278 287
<b>Provisions d'assurance Vie brutes</b>	282 863	-
<b>Cotisations brutes</b>	-	-
<b>Provisions pour sinistres Vie</b>	685	286 384
<b>Autres provisions techniques</b>	1	-

## **2.1 Changements de méthodes comptables et d'estimation**

### **2.1.1 Changement de méthode**

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

### **2.1.2 Changement d'estimation**

Les évolutions méthodologiques se sont inscrites dans le cadre de la fusion des entités MHP et IPSEC en 2025.

Dans ce contexte, les hypothèses de provisionnement ont dû être harmonisées et tout changement a fait l'objet d'une évaluation de son impact sur le calcul des provisions techniques de l'inventaire 2024 (pro forma). Les études utilisées pour cette synthèse mesurent ainsi les variations en maintenant inchangées les autres hypothèses initiales.

Il s'agit alors de mesurer sur les provisions mathématiques les impacts cumulés suivants :

- Changement de la date de calcul des provisions en incapacité du 31/10 au 31/12 (MHP)
- Non-majoration du passage en invalidité au dernier mois (MHP)
- Harmonisation des proxys : rente non-nulle et prise en compte du salaire revalorisé (IPSEC)
- Changement de la méthode capital décès à prime décès (IPSEC)
- Revue des provisions mathématiques en invalidité après 62 ans (MHP et IPSEC)
- Suppression des dossiers en franchise (MHP)

Les différents impacts sont mesurés sur les provisions mathématiques.

Aucun impact n'est mesuré sur les PSAP FC étant donné que les méthodes sont similaires.

## **2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan**

---

### **2.2.1 Actifs incorporels**

---

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition.

### **2.2.2 Placements**

---

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

#### **2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine**

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille France Assureurs a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa

propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la France Assureurs. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

<b>Composants retenus</b>	<b>Durée d'utilisation</b> (en années)	<b>Taux d'amortissement</b>
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur
- lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

### 2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

### 2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

## 2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

### 2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
  - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
  - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
  - les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
  - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
  - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - difficultés de cession de ce placement ;
  - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotées, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

#### **2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9**

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### **2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT**

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

En 2025 MHP a souscrit à des nouvelles obligations forward, toujours dans le cadre d'une stratégie d'investissement.

La valeur nette comptable des obligations forward correspond à leur prix d'achat à terme. Elle est comptabilisée en hors bilan pour 344 713 K€.

Fin 2025, la position globale des obligations forward de MHP était en moins-value latente. Le montant total des appels de marge versés en espèces s'élève à 23 160 K€ et est porté au débit d'un compte de régularisation.

### **2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte**

---

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

### **2.2.4 Créances**

---

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée.

Une provision a été comptabilisée en 2025 pour pallier le risque de non-recouvrement. Elle s'élève pour l'exercice à 62 165 K€.

### **2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs**

---

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

## **2.2.6 Comptes de régularisation actif**

---

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

## **2.2.7 Réserve de capitalisation**

---

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11.

A compter de l'exercice 2012, à la suite de l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'impôt sur les sociétés. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2025 comme suit : reprise nette d'IS théorique de 1 960 K€, dont 1 K€ de dotation nette sur le canton PERE.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

## **2.2.8 Provisions techniques**

---

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

### **2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)**

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

## **2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation**

### **2.2.8.2.1 Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 1,25 % au 31 décembre 2025 (1,25 % à fin 2024).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survenances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survenances 2010-2011, 1,25 % pour les survenances 2012-2013, 0,75 % pour la survenance 2014, 0,50 % pour la survenance 2015, 0,25 % pour les survenances 2016, 2017, 2018, 0,00 % pour les survenances 2019, 2020 et 2021, 1,25 % pour la survenance 2022, et 1,75 % pour les survenances 2023 à 2025.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

### **2.2.8.2.2 Provision globale de gestion**

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années.

La provision de gestion s'élève à 373 K€ au 31 décembre 2025 contre 7 721 K€ à fin 2024.

### **2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)**

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

### **2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)**

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

### **2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)**

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- la participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

### **2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)**

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

### **2.2.8.6 Autres provisions techniques**

#### **2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)**

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 1,50 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2025 (1,50 % à fin 2024). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

#### **2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)**

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

#### **2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)**

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 2 % au 31 décembre 2025 (vs. 2% à fin 20243. Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

#### **2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)**

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2025.

### **2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes**

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.

Les provisions pour participation aux bénéficiaires et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein du poste « Provisions des contrats en unités de compte ».

En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au

31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

### **2.2.9 Provisions pour risques et charges**

---

Elles sont constituées des autres provisions pour risques et charges dont :

- les risques URSSAF,
- les risques fournisseurs,
- les risques prud'hommes,
- d'autres provisions pour risques et charges.

## **2.2.10 Opérations pour le compte d'unions**

---

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels, OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2025, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 59 959 K€
- Prestations : 45 802 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 3 894 K€.

## **2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat**

---

### **2.3.1 Détail du compte de résultat**

---

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

### **2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires**

---

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

### **2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation**

---

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non-vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

### **2.3.4 Participation des salariés**

---

Non applicable.

### **2.3.5 Produits et charges des placements**

---

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non-vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement en fonction des provisions techniques.

### **2.3.6 Impôt sur les sociétés**

---

L'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'entité MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'impôt sur les sociétés et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique.

La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

### **2.3.7 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)**

---

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2025, cette charge s'élève à 13 718 K€, contre 12 275 K€ à fin 2024 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

### 3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

#### 3.1 Actifs incorporels

Tableau des immobilisations					
en K€	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Réservations de lits	12 464	-	-	-1 542	10 922
Autres immobilisations incorporelles	1 543	-	-	-	1 543
<b>TOTAL</b>	<b>14 007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-1 542</b>	<b>12 465</b>

Tableau des amortissements							
en K€	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles							
Réservations de lits	15 ans	Linéaire	12 247	-	47	-1 542	10 753
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	Linéaire	1 543	-	-	-	1 543
<b>TOTAL</b>			<b>13 790</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	<b>-1 542</b>	<b>12 296</b>

Tableau des dépréciations					
en K€	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Réservations de lits	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 3.2 Placements

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Transferts	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 104 843	26 206	332 387	251 524	1 211 913
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 682 960	24 572	528 408	312 001	1 923 939
A2c Autres placements	9 226 425	171 526	9 671 846	9 119 840	9 949 957
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	461 230	5 036	-	57 556	408 710
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 180		3 127	5 909	31 398
<b>TOTAL</b>	<b>12 509 639</b>	<b>227 341</b>	<b>10 535 768</b>	<b>9 746 830</b>	<b>13 525 917</b>

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Transferts	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	8 796	8 754	556	248	17 858
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	4	-	1 150	-	1 154
A2c Autres placements	26 197	449	408	1 911	25 144
<b>TOTAL</b>	<b>34 997</b>	<b>9 204</b>	<b>2 114</b>	<b>2 159</b>	<b>44 156</b>

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 211 913	-17 858	1 194 054
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 923 939	-1 154	1 922 785
A2c Autres placements	9 949 957	-25 144	9 924 813
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	408 710	-	408 710
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	31 398	-	31 398
<b>TOTAL</b>	<b>13 525 917</b>	<b>-44 156</b>	<b>13 481 761</b>

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	38 291	-	165	38 127
Amortissements & provisions	12 130	1 124	725	12 487
<b>Valeurs nettes</b>	<b>5 329</b>	<b>-1 124</b>	<b>-560</b>	<b>25 639</b>

### 3.2.1 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf tableau ci dessus.

### 3.2.2 Instruments financiers à terme

Contrepartie	Compte 810 000 & 819 000 tiers	DATE NEGO	DATE VALEUR	TITRES	CODE ISIN	NOMINAL	VNC	VB	PMVL	APPEL DE MARGE
SG	FW102026	29/09/2022	05/10/2026	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	37 267	-2 327	-8 350
CACIB	FW032027	27/02/2023	01/03/2027	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 663	28 192	-1 471	-4 040
SG	FW082028	04/08/2023	08/08/2028	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 860	26 817	-3 043	-
CACIB	FW092026	19/09/2023	21/09/2026	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	39 622	36 948	-2 674	-
SG	FW220327	20/03/2024	22/03/2027	OAT 0.5% 25/05/2040	FR0013515806	41 800 000	29 868	26 564	-3 303	-
NATIXIS	FW042028	03/04/2024	05/04/2028	OAT 3.25% 25/05/2045	FR0011461037	24 975 000	24 288	21 329	-2 959	-9 770
NATIXIS	FM100429	08/04/2024	10/04/2029	OAT 2% 25/05/2048	FR0013257524	55 700 000	44 017	37 165	-6 852	-
CACIB	FM022027	28/01/2025	01/02/2027	OAT 3% 25/11/2034	FR001400QMF9	20 600 000	19 868	19 685	-183	-
BNP	FM022028	17/02/2025	21/02/2028	OAT 0.5% 25/05/2040	FR0013515806	18 800 000	12 876	12 098	-778	-1 000
BNP	FM032029	05/03/2025	07/03/2029	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	42 800 000	35 433	34 806	-627	-
NATIXIS	FW140330	12/03/2025	14/03/2030	OAT 3% 25/11/2034	FR001400QMF9	42 500 000	39 624	39 633	8	-
<b>Total</b>							<b>344 713</b>	<b>320 504</b>	<b>-24 208</b>	<b>-23 160</b>

### 3.2.3 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€	Valeur brute inscrite au	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	1 211 913 -	1 194 054 -	1 316 517 -
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	1 332 702 -	1 328 358 -	2 547 668 -
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	4 275 132 -	4 258 768 -	4 897 643 -
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	474 802 -	474 802 -	527 164 -
<b>SOUS-TOTAL OPCVM</b>	<b>4 749 935</b>	<b>4 733 570</b>	<b>5 424 807</b>
5) Obligations et autres titres à revenu fixe (la valeur nette intègre les surcotes et décotes) - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	4 896 969 -	4 905 705 -	4 734 450 -
6) Prêts hypothécaires - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	- -	- -	- -
7) Autres prêts et effets assimilés - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	31 -	19 -	19 -
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	408 710 -	408 710 -	408 710 -
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	894 260 -	875 056 -	835 934 -
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe	- - 1 611 - 29 787 -	- - 1 611 - 29 787 -	- - 1 611 - 29 787 -
<b>TOTAL des lignes 1 à 10 :</b>	<b>13 525 917</b>	<b>13 496 075</b>	<b>15 299 503</b>
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	116 537	-
Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-130 851	-
11) Instruments financiers à terme (IFT) a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement b) stratégies de rendement c) autres opérations	344 713 344 713 - -	344 713 344 713 - -	320 504 320 504 - -
<b>12) TOTAL</b>	<b>13 870 630</b>	<b>13 826 474</b>	<b>15 620 007</b>
a) Dont : - Placements évalués selon l'art.R.343-9 - Placements évalués selon l'art.R.343-10 - Placements évalués selon l'art.R.343-13 - Autres instruments financiers à terme	5 310 228 8 184 292 31 398 344 713	5 310 228 8 140 136 31 398 344 713	5 094 960 10 173 145 31 398 320 504
b) Dont : - Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs) - Valeurs déposées chez les cédantes - Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ( branche 26 ) - Autres affectations ou sans affectation	13 461 920 - 408 710 - -	13 417 763 - 408 710 - -	15 211 297 - 408 710 - -
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	331 113	331 113	331 113
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

(1) La valeur nette intègre les surcotes et décotes

calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.343-9	-	-	-
Placements évalués selon l'art.R.343-10	-	-	-

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (sans CC)	Ligne des placements non cotés en %
Dette Privée	512 860	4%
Immobilier	1 194 055	9%
Private equity	268 040	2%
Participation	1 892 756	14%
<b>Total ANC</b>	<b>3 867 710</b>	<b>29%</b>
<b>Total placements (K€)</b>	<b>13 464 677</b>	

### 3.2.4 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Montant brut des placements inscrits à l'actif	13 494 520	12 475 458
Amortissement et provisions pour dépréciation	-44 156	-34 997
Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C.	31 398	34 180
<b>Total net des amortissements et provisions</b>	<b>13 481 761</b>	<b>12 474 641</b>
Différence sur prix de remboursement à percevoir	130 851	107 679
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-116 537	-114 293
<b>Total net de surcote et décote</b>	<b>13 496 075</b>	<b>12 468 028</b>

### 3.2.5 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	5 310 228	5 034 047
Amortissement et provisions pour dépréciation	-	-
<b>Total net des amortissements et provisions</b>	<b>5 310 228</b>	<b>5 034 047</b>
Différence sur prix de remboursement à percevoir	130 851	107 679
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-116 537	-114 293
<b>Total net de surcote et décote</b>	<b>5 324 542</b>	<b>5 027 433</b>

### 3.2.6 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2024 perçus en 2025
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
<b>A - FILIALES</b> ( Quote part du capital détenu > 50 % )												
<b>SCI Vauban Investissement II</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SCI Tuilerie</b>	900	825	100%	649	-	649	2 140	-	2 140	372	-75	89
<b>SCI Apri Parc A10</b>	8 850	9 667	100%	9 054	-	9 054	4 293	-	4 293	1 603	817	750
<b>SCI Desmazières</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Epsens (INTER EXPANSION-FONGEPAR)</b> SA, 21, rue Laffitte 75009 Paris	21 148	39 528	0%	6	-	6	-	-	-	39 738	-733	-
<b>Malakoff Humanis Investissements Privés</b> SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	176 288	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	4 774	-
<b>Holding Malakoff Humanis</b> SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 052 591	1 981 826	71%	1 017 058	-	1 017 058	-	-	-	-53	3 569	4 051
<b>SCI Alliance Parc A10</b>	6 000	6 481	50%	3 663	-	3 663	976	-	976	847	481	318
<b>SC Puccini</b> SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	321 750	381 026	50%	244 015	-	244 015	-	-	-	-	-3 977	8 035

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2024 perçus en 2025
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
<b>B - PARTICIPATIONS</b> ( Quote part du capital détenu entre 10 et 50 % )												
<b>Babylone</b> SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	76 166	92 046	47%	16 648	-	16 648	-	-	-	-	1 153	-
<b>OPCI Vivaldi</b> 91 Bld Pasteur 75017 Paris	1 496 264	2 133 312	49%	907 291	-	907 291	-	-	-	17 955	63 644	25 837
<b>C - AUTRES PARTICIPATIONS</b> ( Quote part du capital détenu < 10 % )												
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	10%	10 000	-974	9 026	359	-	359	-	-1 613	-
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	2%	1 700	-	1 700	-	-	-	-	-1 613	-
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	2%	1 811	-176	1 635	-	-	-	-	-1 613	-
<b>Siparex Associés</b> SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	81 547	205 046	1%	677	-	677	-	-	-	-	10 411	51
<b>Alph'age gestion</b> SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	30 325	190 209	1%	708	-	708	-	-	-	142 173	-4 257	-
<b>SCI Vauban Investissement</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SA FRANCE HABITATION STE HLM</b>	-	-	0%	206	-	206	-	-	-	-	-	1
<b>SA IMMOBILIERE 3F</b>	-	ND	0%	9	-	9	-	-	-	-	-	-
<b>IPSE</b>	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
<b>MUTIEG</b>	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	7
<b>TOTAL</b>	-	-	-	2 248 458	-1 154	2 247 305	7 768	-	7 768	202 636	70 968	39 139

### 3.3 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions pour primes non acquises à l'exercice</b>	-	-
<b>Provisions d'assurance vie</b>	<b>436 578</b>	<b>566 564</b>
<b>Provisions pour sinistres à payer</b>	<b>850 341</b>	<b>1 178 243</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéfices</b>	-	-
<b>Provisions d'égalisation</b>	<b>365 430</b>	<b>379 981</b>
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>1 027 817</b>	<b>1 199 902</b>
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	903 521	1 085 800
Provisions pour risques croissants non vie	124 296	114 102
Réserve de capitalisation PERE	-	-
<b>Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>2 034</b>	<b>2 320</b>
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>2 682 200</b>	<b>3 327 011</b>

### 3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Cession
		3 - Décès	20 - Natalité Nuptialité	6 - Décès	7 - Vie	21 - Natalité Nuptialité	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
A4b Provisions d'assurance-vie	436 578	876	-	132 031	291 334	-	-	-	12 337
A4c Provisions pour sinistres à payer	214 617	486	-	156 776	30 691	-	-	22	26 642
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	285 507	87	-	279 003	-	-	-	-	6 417
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 034	-	-	-	-	-	-	2 034	-
<b>TOTAL VIE</b>	<b>938 737</b>	<b>1 449</b>	<b>-</b>	<b>567 810</b>	<b>322 025</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 056</b>	<b>45 397</b>

### 3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Cession
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 - Autres dommages corporels	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	635 723	1 556	-	104	222 070	265 095	-18 043	164 942
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	79 922	373	-	-	75 746	-	-	3 803
A4j Autres provisions techniques non vie	1 027 817	-	-	-	-	774 988	142 481	110 348
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	903 521	-	-	-	-	774 988	18 185	110 348
Provisions pour risques croissants	124 296	-	-	-	-	0	124 296	-
<b>TOTAL NON VIE</b>	<b>1 743 463</b>	<b>1 929</b>	<b>-</b>	<b>104</b>	<b>297 816</b>	<b>1 040 083</b>	<b>124 438</b>	<b>279 093</b>

### 3.4 Créances

en K€	31/12/2025	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	30/12/2024
<b>A5a Créances nées d'opérations directes</b>	<b>1 070 463</b>	<b>1 070 463</b>	-	-	<b>1 014 432</b>
A5aa Cotisations restant à émettre	927 508	927 508	-	-	910 531
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	142 954	142 954	-	-	103 901
<b>A5b Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>992 844</b>	<b>498 257</b>	<b>494 586</b>	-	<b>986 430</b>
<b>A5c Autres créances</b>	<b>124 702</b>	<b>96 302</b>	<b>28 400</b>	-	<b>201 378</b>
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	3 166	3 166	-	-	7 014
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	121 536	93 136	28 400	-	194 364
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>2 188 008</b>	<b>1 665 022</b>	<b>522 986</b>	-	<b>2 202 240</b>

### 3.5 Autres actifs

en K€	31/12/2025	31/12/2024
A6a Actifs corporels d'exploitation	192	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	267 135	162 444
<b>TOTAL</b>	<b>267 327</b>	<b>162 444</b>

### 3.6 Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2025	31/12/2024
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	74 769	64 957
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	167 041	116 039
<b>TOTAL</b>	<b>241 810</b>	<b>180 996</b>

## 4 Informations sur les postes du passif du bilan

### 4.1 Fonds propres

#### 4.1.1 Capitaux propres

en K€	MHP 31/12/2024	IPSEC 31/12/2024	01/01/2025	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2025
<b>B1a Fonds d'établissement constitué</b>	11 726	380	12 106	-	-	12 106
<b>B1a Fonds de développement</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>11 726</b>	<b>380</b>	<b>12 106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 106</b>
<b>B1b Ecart de réévaluation</b>	-	-	-	-	-	-
<b>B1c Réserves</b>	<b>4 009 968</b>	<b>82 503</b>	<b>4 092 471</b>	<b>-133</b>	<b>-1 962</b>	<b>4 090 377</b>
Réserves de stabilité	-	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-
Réserves réglementées	18 125	3 146	21 271	-	-	21 271
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	252 587	-	252 587	-	-1 962	250 626
Réserve du fonds de garantie	1 839	48	1 886	-133	-	1 754
Réserve du fonds social	7 200	-	7 200	-	-	7 200
Autres réserves	3 730 217	79 310	3 809 527	-	-	3 809 527
<b>Sous total</b>	<b>4 009 968</b>	<b>82 503</b>	<b>4 092 471</b>	<b>-133</b>	<b>-1 962</b>	<b>4 090 377</b>
<b>B1d Report à nouveau</b>	-810 884	-32 818	-843 702	193 397	-	-650 305
<b>B1e Résultat de l'exercice</b>	194 566	-1 301	193 264	-193 264	120 146	120 146
<b>B1f Subventions nettes</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-616 319</b>	<b>-34 120</b>	<b>-650 438</b>	<b>133</b>	<b>120 146</b>	<b>-530 160</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 405 375</b>	<b>48 764</b>	<b>3 454 139</b>	<b>-0</b>	<b>118 184</b>	<b>3 572 323</b>

#### 4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

#### 4.1.3 Actionnariat

Néant.

## 4.2 Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en K€)	Taux servi	Échéance
20/06/2025	TSR	Euro	750 000	4,50%	20 juin 2035
<b>TOTAL</b>			<b>750 000</b>		

## 4.3 Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions pour primes non acquises à l'exercice</b>	-	-
<b>Provisions d'assurance vie</b>	<b>3 240 519</b>	<b>2 892 526</b>
<b>Provisions pour sinistres à payer</b>	<b>5 222 168</b>	<b>5 430 642</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéficies</b>	<b>46 097</b>	<b>46 440</b>
<b>Provisions d'égalisation</b>	<b>1 050 198</b>	<b>960 529</b>
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>2 553 242</b>	<b>2 478 498</b>
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 236 844	2 152 636
Provisions pour risques croissants non vie	316 396	325 862
Réserve de capitalisation PERE	1	-
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>12 112 223</b>	<b>11 808 634</b>

### 4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			PERE	EPARGNE	Acceptations
		3 - Décès	20 - Natalité Nuptialité	6 - Décès	7 - Vie	21 - Natalité Nuptialité	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
B3b Provisions d'assurance-vie	3 240 519	-	-	686 192	2 031 695	-	282 863	-	239 769
B3c Provisions pour sinistres à payer	1 214 622	-	-	981 632	65 648	-	685	2 691	163 967
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	45 391	-	-	25 522	19 869	-	-	-	-
B3g Provisions d'égalisation	799 534	-	-	714 234	-	-	-	-	85 300
B3i Autres provisions techniques vie	1	-	-	-	-	-	1	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	1	-	-	-	-	-	1	-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	31 394	-	-	-	-	-	-	31 394	-
<b>TOTAL VIE</b>	<b>5 331 462</b>	-	-	<b>2 407 580</b>	<b>2 117 212</b>	-	<b>283 549</b>	<b>34 085</b>	<b>489 036</b>

### 4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 007 546	11 381	172	306 824	2 783 413	1 225	904 531
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	706	-	-	706	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	250 664	0	-	223 194	-	-	27 470
B3j Autres provisions techniques non vie	2 553 241	20 399	36 066	63 484	2 222 139	208 668	2 485
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 236 844	-	2 196	6 541	2 222 139	4 525	1 443
Provisions pour risques croissants	316 396	20 399	33 870	56 943	-	204 144	1 042
<b>TOTAL NON VIE</b>	<b>6 812 155</b>	<b>31 780</b>	<b>36 237</b>	<b>594 207</b>	<b>5 005 552</b>	<b>209 893</b>	<b>934 486</b>

### 4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

### 4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

## 4.4 Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.0 .

## 4.5 Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions						
en K€	Montants à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montants à la clôture de l'exercice
				Utilisées	Non-utilisées	
<b>Provisions pour risques</b>	6 471	-	29	-	-	6 500
- Provision pour litiges	6 471	-	29	-	-	6 500
<b>Provisions pour charges</b>	22 501	400	960	7 046	4 513	12 302
- Provision pour restructuration	6 907	142	-	3 564	-	3 485
- Provision pour engagements sociaux	3 222	46	960	-	-	4 229
- Provision pour grosses réparations	-	-	-	-	-	-
- Autres provisions pour risques et charges	12 371	212	-	3 482	4 513	4 588
<b>TOTAL</b>	<b>28 972</b>	<b>400</b>	<b>989</b>	<b>7 046</b>	<b>4 513</b>	<b>18 802</b>

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du Groupe, pour la quote-part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

## 4.6 Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 347 458 K€ à fin 2025 contre 828 395 K€ au 31 décembre 2024.

#### 4.7 Autres dettes et dettes garanties par des sûretés réelles :

en K€	31/12/2025	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2024
<b>B7a Dettes nées d'opérations directes</b>	<b>306 152</b>	306 152	-	-	<b>201 321</b>
<b>B7b Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>990 664</b>	571 538	419 125	-	<b>1 330 456</b>
<b>B7c Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>10 792</b>	10 792	-	-	<b>47 906</b>
<b>B7d Autres dettes</b>	<b>586 745</b>	566 301	20 445	-	<b>292 941</b>
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	300 332	300 332	-	-	11
B7db Personnel	-	-	-	-	0
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	70 565	70 565	-	-	57 724
B7dd Crédoiteurs divers	215 848	195 403	20 445	-	235 206
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES</b>	<b>1 894 353</b>	<b>1 454 783</b>	<b>439 570</b>	-	<b>1 872 623</b>

Dettes garanties par des sûretés réelles		
en K€	31/12/2025	Montant garanti au 31/12/2025
Dettes 1 : REPO (BNP Paribas)	299 990	309 260

#### 4.8 Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>134 724</b>	<b>117 050</b>
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	116 537	114 293
dont : ICNE sur TSR	18 187	2 757

## 5 Engagements

### 5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2025, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 600 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent principalement aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

### 5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>	-	-
<b>Engagements donnés</b>	<b>404 792</b>	<b>317 142</b>
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	401 592	312 342
- Autres engagements donnés	3 200	4 800
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>	<b>1 476 660</b>	<b>1 464 546</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	-	-
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>367 014</b>	<b>1 200 873</b>
<b>Engagements des IFT, stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b>	<b>344 713</b>	<b>296 579</b>

### 5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

## 6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

### 6.1 Compte de résultat technique non-vie par catégorie

en K€	Dommages corporels Frais de soins C201	Dommages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2025	TOTAL 2024
<b>1 Cotisations</b>	<b>84 879</b>	<b>1 654 359</b>	<b>2 786</b>	<b>761 891</b>	<b>388 854</b>	<b>2 892 769</b>	<b>2 941 879</b>
a) Cotisations	84 879	1 654 359	2 786	761 891	388 854	2 892 769	2 941 879
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-
<b>2 Charges des prestations</b>	<b>53 831</b>	<b>1 460 246</b>	<b>517</b>	<b>702 030</b>	<b>338 232</b>	<b>2 554 857</b>	<b>2 492 238</b>
a) Prestations et frais payés	70 830	1 505 642	1 942	789 928	416 651	2 784 992	2 893 485
b) Charge des provisions pour prestations et diverses	-16 998	-45 396	-1 424	-87 898	-78 419	-230 136	-401 247
<b>A Solde de souscription</b>	<b>31 048</b>	<b>194 112</b>	<b>2 268</b>	<b>59 861</b>	<b>50 622</b>	<b>337 912</b>	<b>449 641</b>
<b>5 Frais d'acquisition</b>	<b>4 901</b>	<b>85 186</b>	<b>331</b>	<b>55 741</b>	-	<b>146 160</b>	<b>134 299</b>
<b>6 Autres charges de gestion nettes</b>	<b>4 880</b>	<b>122 262</b>	<b>86</b>	<b>42 320</b>	<b>17 596</b>	<b>187 144</b>	<b>197 334</b>
Charge d'administration	4 584	111 873	367	37 930	17 596	172 350	180 670
Autres charges techniques nettes	296	10 389	-280	4 389	-	14 794	16 664
<b>B Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>9 781</b>	<b>207 448</b>	<b>417</b>	<b>98 061</b>	<b>17 596</b>	<b>333 304</b>	<b>331 633</b>
<b>7 Produits des placements</b>	<b>794</b>	<b>14 846</b>	<b>906</b>	<b>130 536</b>	<b>23 354</b>	<b>170 435</b>	<b>169 010</b>
<b>8 Participation aux résultats</b>	<b>577</b>	<b>4 389</b>	<b>199</b>	<b>68 719</b>	<b>7 323</b>	<b>81 207</b>	<b>103 193</b>
<b>C Solde financier</b>	<b>217</b>	<b>10 457</b>	<b>706</b>	<b>61 817</b>	<b>16 031</b>	<b>89 228</b>	<b>65 817</b>
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	5 559	243 200	54	103 108	120 998	472 919	541 882
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	9 166	382 883	-	496 645	68 216	956 909	617 535
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-4 311	-181 118	6	-463 095	15 213	-633 305	-81 151
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	437	-	15 704	1 467	17 608	18 905
13 Commissions reçues des réassureurs	860	21 705	4	12 110	19 233	53 912	55 252
<b>D Solde de réassurance</b>	<b>156</b>	<b>-19 294</b>	<b>-43</b>	<b>-41 744</b>	<b>-16 870</b>	<b>-77 795</b>	<b>68 658</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>21 640</b>	<b>-22 173</b>	<b>2 514</b>	<b>-18 127</b>	<b>32 186</b>	<b>16 041</b>	<b>252 484</b>
<b>14 Provisions pour primes non acquises (clôture)</b>	-	-	-	-	-	-	-
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-
<b>16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)</b>	<b>11 381</b>	<b>306 824</b>	<b>172</b>	<b>2 784 637</b>	<b>904 531</b>	<b>4 007 546</b>	<b>4 025 636</b>
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	17 568	342 778	74	2 687 376	977 841	4 025 636	4 334 754
<b>18 Autres provisions techniques (clôture)</b>	<b>20 399</b>	<b>287 383</b>	<b>36 066</b>	<b>2 430 807</b>	<b>29 955</b>	<b>2 804 610</b>	<b>2 734 148</b>
19 Autres provisions techniques (ouverture)	28 857	275 762	37 389	2 339 686	52 453	2 734 148	2 723 083

## 6.2 Compte de résultat technique Vie par catégorie

	3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	9 - UC et Euros primes périodiques	PERE	Acceptation	20 - Autres dommages corporels (garanties accessoires)	21 - Autres dommages corporels (garanties accessoires)	TOTAL 2025	TOTAL 2024
en K€	C031	C061	C070	C090	C11	C19	C202	C212		
<b>1 Cotisations</b>	1 435	616 820	15 328	4 511	-	104 282	2	5 846	748 224	669 776
a) Cotisations	1 435	616 820	15 328	4 511	-	104 282	2	5 846	748 224	669 776
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2 Charges des prestations</b>	492	420 562	162 693	12 273	-275 046	62 426	2	5 846	389 248	1 148 068
a) Prestations et frais payés	583	345 030	157 231	9 619	10 653	84 057	2	5 846	613 022	928 099
b) Charge des provisions pour sinistres	-91	75 532	5 462	2 654	-285 699	-21 631	-	-	-223 774	219 969
<b>3 Charges des autres provisions techniques</b>	-	98 797	-126 556	-5 106	273 907	38 594	-	-	279 636	-516 550
<b>4 Ajustement ACAV</b>	-	-	-	3 034	-	-	-	-	3 034	4 548
<b>A Solde de souscription</b>	942	97 461	-20 810	379	1 140	3 262	-	-	82 375	42 805
<b>5 Frais d'acquisition</b>	464	48 391	3 298	-	-	-	-	-	52 154	42 829
<b>6 Autres charges de gestion nettes</b>	108	34 691	1 107	-7	660	7 435	-	-	43 994	32 416
Charge d'administration	472	34 010	2 543	-7	660	7 435	-	-	45 114	34 251
Autres charges techniques nettes	-364	681	-1 436	-	-	-	-	-	-1 119	-1 835
<b>B Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	573	83 082	4 405	-7	660	7 435	-	-	96 148	75 246
<b>7 Produits des placements</b>	-	61 576	61 436	3	8 955	13 555	-	-	145 525	140 135
<b>8 Participation aux résultats</b>	-	-28 634	-40 070	-	-8 956	-3 560	-	-	-81 220	-102 331
<b>C Solde financier</b>	-	32 943	21 365	3	-1	9 995	-	-	64 305	37 804
<b>9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises</b>	212	83 687	205	11	-	22 451	-	-	106 567	279 241
<b>10 Part des réassureurs dans les prestations payées</b>	-	227 156	173 476	112	-	7 934	-	-	408 677	206 948
<b>11 Part des réassureurs dans les charges des provisions</b>	124	-125 604	-152 486	-299	-	13 003	-	-	-265 261	35 161
<b>12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats</b>	13	7 462	3 077	-	-	110	-	-	10 662	9 149
<b>13 Commissions reçues des réassureurs</b>	21	5 856	67	3	-	2 937	-	-	8 884	8 737
<b>D Solde de réassurance</b>	-54	31 183	23 928	-195	-	1 533	-	-	56 395	-19 246
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	316	78 505	20 079	193	479	7 355	-	-	106 927	-13 882
<b>14 Montant des rachats</b>	-	-	7 221	-	464	-	-	-	7 685	6 368
15 Intérêts techniques bruts	-	8 009	25 472	-	-	1 567	-	-	35 048	36 824
<b>16 Provisions techniques brutes à la clôture</b>	-	2 407 580	2 117 212	34 085	283 549	489 036	-	-	5 331 462	5 085 351
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	2 185 770	2 095 100	36 538	286 384	481 559	-	-	5 085 351	5 280 057

### 6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Opérations brutes en France</b>		
Opérations Vie en France	748 224	669 776
Opérations Non Vie en France	2 892 769	2 941 879
<b>TOTAL</b>	<b>3 640 993</b>	<b>3 611 655</b>

### 6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Charge des provisions d'assurance-vie	-228 209	520 054
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	-53 740	-55 393
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 6309 et 6349)	-6 212	-8 301
Variation des cours de change (+ ou -)	-	-
Transferts de provisions	-	-
<b>Solde</b>	<b>-288 161</b>	<b>456 359</b>
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	2 952 358	3 348 885
Provisions d'assurance vie à la clôture	3 240 519	2 892 526
<b>Solde</b>	<b>-288 161</b>	<b>456 359</b>

## 6.5 Participation des assurés

en K€	2025	2024
<b>Participation totale aux résultats</b>	<b>162 428</b>	<b>205 524</b>
. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	156 558	195 955
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	5 869	9 569
<b>Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3</b>		
. Provisions techniques moyennes	2 134 205	2 106 125
. Montant minimal de la participation aux résultats	5 380	38 554
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	35 208	43 712
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-1 350	-1 440

## 6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Au regard de la nature des engagements techniques du PERE, un reclassement bilanciel de la provision technique, comptabilisée en 2024 en provisions pour sinistres vie a été reclassée sur l'exercice 2025 dans les provisions d'assurance vie, pour un montant de 283 M€.

## 6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	Total 2024
Revenus des participations	38 059	- 4 136	33 923	44 706
Revenus des autres placements	15 645	179 164	194 809	170 399
Revenus des placements immobiliers	-	2 876	2 876	1 055
Autres revenus financiers	-	1	1	2
<b>Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)</b>	<b>53 704</b>	<b>177 904</b>	<b>231 608</b>	<b>216 161</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	<b>58 835</b>	<b>58 835</b>	<b>51 785</b>
Autres produits des placements	-	30 831	30 831	31 074
Produits provenant de la réalisation des placements	-	263 928	263 928	290 372
<b>Total autres produits des placements</b>	<b>-</b>	<b>294 760</b>	<b>294 760</b>	<b>321 446</b>
Autres charges de placements	-	17 855	17 855	19 945
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	36 268	36 268	76 413
<b>Total autres charges des placements</b>	<b>-</b>	<b>54 123</b>	<b>54 123</b>	<b>96 358</b>
<b>TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS</b>	<b>53 704</b>	<b>359 705</b>	<b>413 409</b>	<b>389 464</b>

## 6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Allocations et attributions</b>	<b>5 412</b>	<b>6 082</b>
A caractère individuel	4 582	5 078
A caractère collectif	830	1 004
<b>Action sociale spécifique</b>	<b>7 134</b>	<b>13 797</b>
<b>Action sociale HCR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Parrainage collectif</b>	<b>649</b>	<b>356</b>
<b>Mécénat collectif</b>	<b>518</b>	<b>423</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>23 822</b>	<b>23 883</b>
<b>Dotations aux amortissements (réservations de lits)</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>-321</b>	<b>276</b>
<b>Sous total des charges à caractère social</b>	<b>37 261</b>	<b>44 863</b>
Autres charges non techniques	11 230	10 225
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	1 600	1 600
Autres produits non techniques	650	712
<b>Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits</b>	<b>10 580</b>	<b>9 513</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 841</b>	<b>54 376</b>

## 6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	7 674	239
<b>Total Produits</b>	<b>7 674</b>	<b>239</b>
Charges exceptionnelles	15 614	7 772
<b>Total Charges</b>	<b>15 614</b>	<b>7 772</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-7 940</b>	<b>-7 532</b>

## 6.10 Participation des salariés

Non applicable.

## 6.11 Analyse de la charge fiscale et présentation des crédits d'impôts

Une charge d'impôt au titre de 2025 a été constatée pour 44 490 K€ contre 62 446 K€ en 2024 qui comprend la Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices (CEB), instituée par la Loi de Finances pour 2025, pour un montant de 17 998 K€. Cette contribution additionnelle, calculée au taux de 41.2% sur l'assiette définie par la loi constitue une différence permanente qui impacte l'impôt réellement dû par MHP.

La situation des crédits d'impôts pour l'exercice 2025 est la suivante :

Crédits d'impôts	
en K€	31/12/2025
<b>Crédit d'impôt recherche</b>	-
<b>Autres crédits d'impôts</b>	
- mécénat	1 245
- crédit impôt étranger	14
<b>TOTAL</b>	<b>1 260</b>

## 6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2025		2024	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
<b>ENTREES DE PORTEFEUILLE</b>				
- Primes	-	-28 067	-	-2 192
- Sinistres	331	-	-45 680	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
<b>SORTIES DE PORTEFEUILLE</b>				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	417 644	218 270	39 784	223 511
- Provisions techniques	-	-	-	-

## 7 Autres informations

### 7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote-part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2025, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 124 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 296 168 K€ pour MHP.

### 7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Commissions d'acquisition	19 979	20 713
Commissions d'administration	64 180	68 619
Commissions de gestion	35 924	42 465
<b>Total Commissions Versées</b>	<b>120 083</b>	<b>131 797</b>

### 7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

### 7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

### 7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.

# MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

---

Comptes au 31 décembre 2025

# BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>170</b>	<b>217</b>
<b>2. Placements</b>	<b>13 450 363</b>	<b>12 440 461</b>
2a. Terrains et constructions	1 194 054	1 096 048
2b. Placements dans des entreprises liées	1 922 785	1 682 956
2c. Autres placements	9 924 813	9 200 228
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	408 710	461 230
<b>3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>31 398</b>	<b>34 180</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>2 682 200</b>	<b>3 327 011</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	436 578	566 564
4c. Provisions pour sinistres Vie	214 617	272 711
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	635 723	905 532
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	285 507	275 583
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	79 922	104 398
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	<b>365 430</b>	<b>379 981</b>
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 027 817	1 199 902
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 034	2 320
<b>5. Créances</b>	<b>2 188 008</b>	<b>2 202 240</b>
<b>5a. Créances nées d'opérations directes</b>	<b>1 070 463</b>	<b>1 014 432</b>
5aa. Cotisations restant à émettre	927 508	910 531
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	142 954	103 901
<b>5b. Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>992 844</b>	<b>986 430</b>
<b>5c. Autres créances</b>	<b>124 702</b>	<b>201 378</b>
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 166	7 014
5cc. Débiteurs divers	121 536	194 364
<b>6. Autres actifs</b>	<b>267 327</b>	<b>162 444</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation	192	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	267 135	162 444
<b>7. Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>241 810</b>	<b>180 996</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	74 769	64 957
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	167 041	116 039
<b>8. Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>18 861 277</b>	<b>18 347 549</b>

# BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<b>1. Fonds propres</b>	<b>3 572 323</b>	<b>3 405 375</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	12 106	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	4 090 377	4 009 968
1d. Report à nouveau	-650 305	-810 884
1e. Résultat de l'exercice	120 146	194 566
1f. Subventions nettes	-	-
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>750 000</b>	<b>250 000</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>12 112 223</b>	<b>11 808 634</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	-
3b. Provisions d'assurance vie	3 240 519	2 892 526
3c. Provisions pour sinistres Vie	1 214 622	1 405 006
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 007 546	4 025 636
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	45 391	45 882
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	706	558
3g. Provisions pour égalisation Vie	799 534	705 437
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	250 664	255 092
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	1 050 198	960 529
3i. Autres provisions techniques Vie	1	-
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 553 241	2 478 498
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de comptes</b>	<b>31 394</b>	<b>36 500</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>18 802</b>	<b>28 972</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>347 458</b>	<b>828 395</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>1 894 353</b>	<b>1 872 623</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	306 152	201 321
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	990 664	1 330 456
7c. Dettes envers des établissements de crédits	10 792	47 906
7d. Autres dettes	586 745	292 941
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300 332	11
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	70 565	57 724
7dd. Crédoiteurs divers	215 848	235 206
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>134 724</b>	<b>117 050</b>
<b>9. Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>18 861 277</b>	<b>18 347 549</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>	-	-
<b>Engagements donnés</b>	<b>404 792</b>	<b>317 142</b>
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	401 592	312 342
- Autres engagements donnés	3 200	4 800
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>	<b>1 476 660</b>	<b>1 464 546</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	-	-
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>367 014</b>	<b>1 200 873</b>
<b>Engagements des IFT, stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b>	<b>344 713</b>	<b>296 579</b>

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

## COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
D1 Cotisations acquises (D1a + D1b)	2 892 769	472 919	2 419 851	2 399 997
D1a Cotisations	2 892 769	472 919	2 419 851	2 399 997
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	-
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	170 435	-	170 435	169 010
D3 Autres produits techniques	3 608	-	3 608	4 702
D4 Charge des sinistres (D4a + D4b)	-2 611 322	-613 802	-1 997 520	-2 102 993
D4a Prestations et frais payés	-2 784 992	-956 909	-1 828 083	-2 275 951
D4b Charge des provisions pour sinistres	173 670	343 107	-169 437	172 958
D5 Charge des autres provisions techniques	43 750	263 262	-219 512	145 649
D6 Participation aux résultats	-81 207	-17 608	-63 599	-84 288
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-318 510	-53 912	-264 598	-259 717
D7a Frais d'acquisition	-146 160	-	-146 160	-134 299
D7b Frais d'administration	-172 350	-	-172 350	-180 670
D7c Commissions reçues des réassureurs	-	-53 912	53 912	55 252
D8 Autres charges techniques	-18 402	-	-18 402	-21 365
D9 Charge de la provision pour égalisation	12 715	26 936	-14 220	1 489
<b>Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	<b>93 836</b>	<b>77 795</b>	<b>16 041</b>	<b>252 484</b>

# COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
E1 Cotisations	748 224	106 567	641 657	390 535
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	184 295	-	184 295	192 320
E2a Revenus des placements	81 922	-	81 922	78 299
E2b Autres produits des placements	11 606	-	11 606	11 851
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	90 767	-	90 767	102 170
E3 Ajustements ACAV (plus values)	3 335	-	3 335	5 000
E4 Autres produits techniques	7 679	-	7 679	7 792
E5 Charge des sinistres (E5a + E5b)	-389 248	-328 445	-60 803	-995 237
E5a Prestations et frais payés	-613 022	-408 677	-204 345	-721 151
E5b Charge des provisions pour sinistres	223 774	80 232	143 542	-274 086
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	-279 636	185 029	-464 665	605 828
E6a Provisions d'assurance vie	-228 209	177 644	-405 852	607 248
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	5 106	285	4 821	327
E6c Provision pour égalisation	-56 533	7 100	-63 633	-1 746
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-81 220	-10 662	-70 559	-93 182
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-97 267	-8 884	-88 383	-68 343
E8a Frais d'acquisition	-52 154	-	-52 154	-42 829
E8b Frais d'administration	-45 114	-	-45 114	-34 251
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-8 884	8 884	8 737
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-38 770	-	-38 770	-52 185
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-19 899	-	-19 899	-17 918
E9b Autres charges des placements	-6 627	-	-6 627	-7 501
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-12 244	-	-12 244	-26 766
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-301	-	-301	-453
E11 Autres charges techniques	-6 560	-	-6 560	-5 958
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>50 532</b>	<b>-56 395</b>	<b>106 927</b>	<b>-13 882</b>

## COMPTE DE RESULTAT NON-TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	16 041	252 484
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	106 927	-13 882
F3 Produits des placements	-	-	342 073	345 287
F3a Revenus des placements	-	-	149 686	137 863
F3b Autres produits des placements	-	-	19 225	19 223
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	173 161	188 202
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-74 188	-95 958
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-38 936	-33 867
F5b Autres charges des placements	-	-	-11 228	-12 444
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-24 024	-49 647
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-170 435	-169 010
F7 Autres produits non techniques	-	-	650	712
F8 Autres charges non techniques	-	-	-48 491	-55 088
F8a Charges à caractère social	-	-	-38 861	-46 463
F8b Autres charges non techniques	-	-	-9 630	-8 625
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-7 940	-7 532
F9a Produits exceptionnels	-	-	7 674	239
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-15 614	-7 772
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-44 490	-62 446
<b>Résultat de l'exercice</b>	-	-	<b>120 146</b>	<b>194 566</b>

## SOMMAIRE

<b>1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 FAITS CARACTERISTIQUES .....</b>	<b>11</b>
1.1.1 ACTIVITE .....	11
1.1.2 FAITS MARQUANTS .....	13
1.1.2.1 Fusion IPSEC-MHP.....	13
1.1.2.2 Emission de dette subordonnée.....	14
1.1.2.3 Remboursement de dette subordonnée .....	14
1.1.2.4 Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises.....	14
<b>2 REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES ET D'ESTIMATION .....</b>	<b>16</b>
2.1.1 CHANGEMENT DE METHODE .....	16
2.1.2 CHANGEMENT D'ESTIMATION .....	16
<b>2.2 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES POUR LE BILAN.....</b>	<b>18</b>
2.2.1 ACTIFS INCORPORELS .....	18
2.2.2 PLACEMENTS.....	18
2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine.....	18
2.2.2.2 Cession des placements.....	20
2.2.2.3 Evaluation des placements.....	20
2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes .....	21
2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT.....	23
2.2.3 PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE .....	24
2.2.4 CREANCES.....	24
2.2.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS .....	24
2.2.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF .....	25
2.2.7 RESERVE DE CAPITALISATION .....	25
2.2.8 PROVISIONS TECHNIQUES .....	25
2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie).....	25
2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation .....	26
2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte) .....	28
2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte) .....	28
2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte).....	29
2.2.8.6 Autres provisions techniques.....	29
2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes.....	31
2.2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	31
2.2.10 OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS .....	32
<b>2.3 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES POUR LE COMPTE DE RESULTAT ..</b>	<b>32</b>
2.3.1 DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT .....	32
2.3.2 PRESTATIONS SANTE REGLEES PAR DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES.....	33
2.3.3 FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION .....	34
2.3.4 PARTICIPATION DES SALAIRES.....	34
2.3.5 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS.....	35
2.3.6 IMPOT SUR LES SOCIETES.....	35
2.3.7 PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTELE DES MEDECINS TRAITANTS (FPMT) .....	35
<b>3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN.....</b>	<b>36</b>

<b>3.1</b>	<b>ACTIFS INCORPORELS</b> .....	<b>36</b>
<b>3.2</b>	<b>PLACEMENTS</b> .....	<b>37</b>
3.2.1	PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITE DE COMPTE .....	37
3.2.2	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
3.2.3	ÉTAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.....	39
3.2.4	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN	40
3.2.5	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DECOTES.....	40
3.2.6	FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	41
<b>3.3</b>	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>43</b>
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES PAR CATEGORIE VIE .....	44
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES PAR CATEGORIE NON-VIE .....	44
<b>3.4</b>	<b>CREANCES</b> .....	<b>45</b>
<b>3.5</b>	<b>AUTRES ACTIFS</b> .....	<b>45</b>
<b>3.6</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF</b> .....	<b>45</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN</b> .....	<b>46</b>
<b>4.1</b>	<b>FONDS PROPRES</b> .....	<b>46</b>
4.1.1	CAPITAUX PROPRES.....	46
4.1.2	VENTILATION DES RESERVES .....	46
4.1.3	ACTIONNARIAT.....	46
<b>4.2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b> .....	<b>47</b>
<b>4.3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b> .....	<b>47</b>
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATEGORIE VIE .....	48
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATEGORIE NON-VIE .....	48
4.3.3	GESTION D'UN REGIME OBLIGATOIRE .....	49
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE ET SON ETALEMENT .....	49
<b>4.4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES OPERATIONS EN UNITE DE COMPTE</b> .....	<b>49</b>
<b>4.5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> .....	<b>49</b>
<b>4.6</b>	<b>DETTES POUR DEPOT EN ESPECES DES CESSIONNAIRES</b> .....	<b>49</b>
<b>4.7</b>	<b>AUTRES DETTES ET DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :</b> .....	<b>50</b>
<b>4.8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b> .....	<b>50</b>
<b>5</b>	<b>ENGAGEMENTS</b> .....	<b>51</b>
<b>5.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b> .....	<b>51</b>
<b>5.2</b>	<b>TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b> .....	<b>51</b>
<b>5.3</b>	<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b> .....	<b>51</b>
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RESULTAT ET SUR LE RESULTAT TECHNIQUE</b> .....	<b>52</b>
<b>6.1</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE PAR CATEGORIE</b> .....	<b>52</b>
<b>6.2</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE</b> .....	<b>53</b>
<b>6.3</b>	<b>VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES EMISES</b> .....	<b>54</b>
<b>6.4</b>	<b>VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE</b> .....	<b>54</b>
<b>6.5</b>	<b>PARTICIPATION DES ASSURES</b> .....	<b>55</b>
<b>6.6</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATEGORIE</b> .....	<b>55</b>
<b>6.7</b>	<b>PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS</b> .....	<b>55</b>

<b>6.8</b>	<b>CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES .....</b>	<b>56</b>
<b>6.9</b>	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>56</b>
<b>6.10</b>	<b>PARTICIPATION DES SALARIES .....</b>	<b>56</b>
<b>6.11</b>	<b>ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE ET PRESENTATION DES CREDITS D'IMPOTS.....</b>	<b>56</b>
<b>6.12</b>	<b>ENTREE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES .....</b>	<b>57</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>58</b>
<b>7.1</b>	<b>EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL .....</b>	<b>58</b>
<b>7.2</b>	<b>VENTILATION DES COMMISSIONS VERSEES.....</b>	<b>58</b>
<b>7.3</b>	<b>REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>58</b>
<b>7.4</b>	<b>CONSOLIDATION.....</b>	<b>58</b>
<b>7.5</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>58</b>

# 1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

---

## 1.1 **Faits caractéristiques**

---

### 1.1.1 **Activité**

---

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel, rentes de conjoint et allocations d'éducation et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

L'entité MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP a recours à de la réassurance en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

Conformément aux dispositions de l'article 834-1 du Plan Comptable Général la société est tenue de mentionner les transactions significatives conclues avec des parties liées qui n'auraient pas été réalisées aux conditions normales de marché.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'entité n'a identifié aucune transaction de cette nature. L'ensemble des opérations réalisées avec des parties liées, le cas échéant, l'a été à des conditions équivalentes à celles prévalant pour des transactions à conditions de pleine concurrence. Par ailleurs, et conformément aux exemptions prévues par la réglementation, les transactions effectuées avec des filiales détenues en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas reportées dans le présent état.

## 1.1.2 Faits marquants

### 1.1.2.1 Fusion IPSEC-MHP

La décision d'approbation par l'ACPR de l'opération de transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités (IPSEC) au profit de l'Institution de Prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) a fait l'objet d'une publication au JO le 26 septembre 2025, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2025.

La fusion des deux sociétés a généré les impacts suivants sur les principaux postes du bilan et compte de résultat :

Bilan :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Actifs incorporels	217	0	217	170
Placements	12 474 641	218 138	12 692 779	13 481 761
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 327 011	277 202	3 604 213	2 682 200
Créances	2 202 240	214 195	2 416 436	2 188 008
Autres actifs	162 444	9 745	172 189	267 327
Comptes de régularisation - actif	180 996	2 588	183 584	241 810
<b>Total Actif</b>	<b>18 347 549</b>	<b>721 867</b>	<b>19 069 417</b>	<b>18 861 277</b>

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Passifs subordonnés	250 000	-	250 000	750 000
Provisions techniques brutes	11 845 135	377 861	12 222 996	12 143 617
Provisions pour risques et charges	28 972	400	29 372	18 802
Dettes pour dépôts des cessionnaires	828 395	162 740	991 135	347 458
Autres dettes	1 872 623	131 492	2 004 116	1 894 353
Comptes de régularisation – passif	117 050	610	117 660	134 724
<b>Total Passif</b>	<b>14 942 174</b>	<b>673 104</b>	<b>15 615 278</b>	<b>15 288 954</b>

Chiffre d'affaires et charge de prestations :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Chiffre d'affaires brut Vie	669 776	28 235	698 011	748 224
Chiffre d'affaires brut Non Vie	2 941 879	130 661	3 072 541	2 892 769
Charge de prestations brute Vie	-1 148 068	-15 369	-1 163 437	-389 248
Charge de prestations brute Non Vie	-2 551 164	-131 371	-2 682 534	-2 611 322

Frais et commissions des réassureurs :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
<b>VIE</b>				
Frais d'acquisition	-42 829	-1 586	-44 416	-52 154
Frais d'administration	-34 251	-1 732	-35 982	-45 114
Commissions reçues des réassureurs	8 737	6 838	15 575	8 884

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
<b>NON VIE</b>				
Frais d'acquisition	-134 299	-6 523	-140 822	-146 160
Frais d'administration	-180 670	-7 942	-188 612	-172 350
Commissions reçues des réassureurs	55 252	12 707	67 959	53 912

Résultat financier :

en K€	2024			2025
	MHP	IPSEC	Total	
Produits des placements	537 607	7 291	544 899	526 368
Charges des placements	-148 144	-3 049	-151 193	-112 958
<b>Total Net</b>	<b>389 464</b>	<b>4 242</b>	<b>393 706</b>	<b>413 409</b>

### 1.1.2.2 Emission de dette subordonnée

En date du 13 juin 2025, MHP a procédé à l'émission d'un TSR d'une valeur nominale de 750 M€, assorti d'un taux d'intérêt de 4,50 % et venant à échéance le 20 juin 2035, entièrement souscrit par des investisseurs externes au groupe.

### 1.1.2.3 Remboursement de dette subordonnée

Le 22 octobre 2025, MHP a honoré l'échéance d'un Titre Subordonné Remboursable (TSR) pour un montant principal de 250 M€. Ce titre était assorti d'un coupon annuel de 5,75 %.

### 1.1.2.4 Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises

La contribution exceptionnelle à l'IS, entrée en vigueur avec la loi de finances pour 2025, s'applique aux groupes dont le chiffre d'affaires consolidé dépasse 1 milliard d'euros, apprécié au niveau de chaque société membre.

L'assiette de la contribution est définie comme la moyenne de l'IS dû sur l'exercice en cours et l'exercice précédent, calculée avant imputation des réductions et crédits d'impôt, et la contribution est due par la société mère à compter du premier exercice clos à partir du 31 décembre 2025.

A ce titre, la contribution exceptionnelle pour l'entité s'élève à 18 M€.

## 2 Référentiel comptable et réglementaire

---

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
  - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
  - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2025 sont les suivants :

en K€	Canton PERE au 31/12/2025	Canton PERE au 31/12/2024
<b>Placements</b>	266 791	278 287
<b>Provisions d'assurance Vie brutes</b>	282 863	-
<b>Cotisations brutes</b>	-	-
<b>Provisions pour sinistres Vie</b>	685	286 384
<b>Autres provisions techniques</b>	1	-

## **2.1 Changements de méthodes comptables et d'estimation**

### **2.1.1 Changement de méthode**

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

### **2.1.2 Changement d'estimation**

Les évolutions méthodologiques se sont inscrites dans le cadre de la fusion des entités MHP et IPSEC en 2025.

Dans ce contexte, les hypothèses de provisionnement ont dû être harmonisées et tout changement a fait l'objet d'une évaluation de son impact sur le calcul des provisions techniques de l'inventaire 2024 (pro forma). Les études utilisées pour cette synthèse mesurent ainsi les variations en maintenant inchangées les autres hypothèses initiales.

Il s'agit alors de mesurer sur les provisions mathématiques les impacts cumulés suivants :

- Changement de la date de calcul des provisions en incapacité du 31/10 au 31/12 (MHP)
- Non-majoration du passage en invalidité au dernier mois (MHP)
- Harmonisation des proxys : rente non-nulle et prise en compte du salaire revalorisé (IPSEC)
- Changement de la méthode capital décès à prime décès (IPSEC)
- Revue des provisions mathématiques en invalidité après 62 ans (MHP et IPSEC)
- Suppression des dossiers en franchise (MHP)

Les différents impacts sont mesurés sur les provisions mathématiques.

Aucun impact n'est mesuré sur les PSAP FC étant donné que les méthodes sont similaires.

## **2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan**

---

### **2.2.1 Actifs incorporels**

---

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition.

### **2.2.2 Placements**

---

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

#### **2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine**

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille France Assureurs a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa

propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la France Assureurs. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

<b>Composants retenus</b>	<b>Durée d'utilisation</b> (en années)	<b>Taux d'amortissement</b>
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur
- lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

### **2.2.2.2 Cession des placements**

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

### **2.2.2.3 Evaluation des placements**

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

## 2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

### 2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
  - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
  - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
  - les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
  - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
  - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - difficultés de cession de ce placement ;
  - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotées, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

#### **2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9**

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### **2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT**

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

En 2025 MHP a souscrit à des nouvelles obligations forward, toujours dans le cadre d'une stratégie d'investissement.

La valeur nette comptable des obligations forward correspond à leur prix d'achat à terme. Elle est comptabilisée en hors bilan pour 344 713 K€.

Fin 2025, la position globale des obligations forward de MHP était en moins-value latente. Le montant total des appels de marge versés en espèces s'élève à 23 160 K€ et est porté au débit d'un compte de régularisation.

### **2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte**

---

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

### **2.2.4 Créances**

---

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée.

Une provision a été comptabilisée en 2025 pour pallier le risque de non-recouvrement. Elle s'élève pour l'exercice à 62 165 K€.

### **2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs**

---

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

## **2.2.6 Comptes de régularisation actif**

---

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

## **2.2.7 Réserve de capitalisation**

---

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11.

A compter de l'exercice 2012, à la suite de l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'impôt sur les sociétés. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2025 comme suit : reprise nette d'IS théorique de 1 960 K€, dont 1 K€ de dotation nette sur le canton PERE.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

## **2.2.8 Provisions techniques**

---

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

### **2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)**

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

## **2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation**

### **2.2.8.2.1 Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 1,25 % au 31 décembre 2025 (1,25 % à fin 2024).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survenances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survenances 2010-2011, 1,25 % pour les survenances 2012-2013, 0,75 % pour la survenance 2014, 0,50 % pour la survenance 2015, 0,25 % pour les survenances 2016, 2017, 2018, 0,00 % pour les survenances 2019, 2020 et 2021, 1,25 % pour la survenance 2022, et 1,75 % pour les survenances 2023 à 2025.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

### **2.2.8.2.2 Provision globale de gestion**

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années.

La provision de gestion s'élève à 373 K€ au 31 décembre 2025 contre 7 721 K€ à fin 2024.

#### **2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)**

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

#### **2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)**

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

#### **2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)**

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- la participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

### **2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)**

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

### **2.2.8.6 Autres provisions techniques**

#### **2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)**

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 1,50 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2025 (1,50 % à fin 2024). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

#### **2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)**

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

#### **2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)**

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 2 % au 31 décembre 2025 (vs. 2% à fin 20243. Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

#### **2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)**

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2025.

### **2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes**

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.

Les provisions pour participation aux bénéficiaires et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein du poste « Provisions des contrats en unités de compte ».

En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au

31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

### **2.2.9 Provisions pour risques et charges**

---

Elles sont constituées des autres provisions pour risques et charges dont :

- les risques URSSAF,
- les risques fournisseurs,
- les risques prud'hommes,
- d'autres provisions pour risques et charges.

## **2.2.10 Opérations pour le compte d'unions**

---

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels, OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2025, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 59 959 K€
- Prestations : 45 802 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 3 894 K€.

## **2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat**

---

### **2.3.1 Détail du compte de résultat**

---

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

### **2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires**

---

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

### **2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation**

---

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non-vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

### **2.3.4 Participation des salariés**

---

Non applicable.

### **2.3.5 Produits et charges des placements**

---

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non-vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement en fonction des provisions techniques.

### **2.3.6 Impôt sur les sociétés**

---

L'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'entité MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'impôt sur les sociétés et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique.

La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

### **2.3.7 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)**

---

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2025, cette charge s'élève à 13 718 K€, contre 12 275 K€ à fin 2024 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

### 3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

#### 3.1 Actifs incorporels

Tableau des immobilisations					
en K€	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Réservations de lits	12 464	-	-	-1 542	10 922
Autres immobilisations incorporelles	1 543	-	-	-	1 543
<b>TOTAL</b>	<b>14 007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-1 542</b>	<b>12 465</b>

Tableau des amortissements							
en K€	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles							
Réservations de lits	15 ans	Linéaire	12 247	-	47	-1 542	10 753
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	Linéaire	1 543	-	-	-	1 543
<b>TOTAL</b>			<b>13 790</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	<b>-1 542</b>	<b>12 296</b>

Tableau des dépréciations					
en K€	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Réservations de lits	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 3.2 Placements

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Transferts	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 104 843	26 206	332 387	251 524	1 211 913
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 682 960	24 572	528 408	312 001	1 923 939
A2c Autres placements	9 226 425	171 526	9 671 846	9 119 840	9 949 957
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	461 230	5 036	-	57 556	408 710
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 180		3 127	5 909	31 398
<b>TOTAL</b>	<b>12 509 639</b>	<b>227 341</b>	<b>10 535 768</b>	<b>9 746 830</b>	<b>13 525 917</b>

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Transferts	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	8 796	8 754	556	248	17 858
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	4	-	1 150	-	1 154
A2c Autres placements	26 197	449	408	1 911	25 144
<b>TOTAL</b>	<b>34 997</b>	<b>9 204</b>	<b>2 114</b>	<b>2 159</b>	<b>44 156</b>

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 211 913	-17 858	1 194 054
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 923 939	-1 154	1 922 785
A2c Autres placements	9 949 957	-25 144	9 924 813
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	408 710	-	408 710
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	31 398	-	31 398
<b>TOTAL</b>	<b>13 525 917</b>	<b>-44 156</b>	<b>13 481 761</b>

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	38 291	-	165	38 127
Amortissements & provisions	12 130	1 124	725	12 487
<b>Valeurs nettes</b>	<b>5 329</b>	<b>-1 124</b>	<b>-560</b>	<b>25 639</b>

### 3.2.1 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf tableau ci dessus.

### 3.2.2 Instruments financiers à terme

Contrepartie	Compte 810 000 & 819 000 tiers	DATE NEGO	DATE VALEUR	TITRES	CODE ISIN	NOMINAL	VNC	VB	PMVL	APPEL DE MARGE
SG	FW102026	29/09/2022	05/10/2026	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	37 267	-2 327	-8 350
CACIB	FW032027	27/02/2023	01/03/2027	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 663	28 192	-1 471	-4 040
SG	FW082028	04/08/2023	08/08/2028	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 860	26 817	-3 043	-
CACIB	FW092026	19/09/2023	21/09/2026	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	39 622	36 948	-2 674	-
SG	FW220327	20/03/2024	22/03/2027	OAT 0.5% 25/05/2040	FR0013515806	41 800 000	29 868	26 564	-3 303	-
NATIXIS	FW042028	03/04/2024	05/04/2028	OAT 3.25% 25/05/2045	FR0011461037	24 975 000	24 288	21 329	-2 959	-9 770
NATIXIS	FM100429	08/04/2024	10/04/2029	OAT 2% 25/05/2048	FR0013257524	55 700 000	44 017	37 165	-6 852	-
CACIB	FM022027	28/01/2025	01/02/2027	OAT 3% 25/11/2034	FR001400QMF9	20 600 000	19 868	19 685	-183	-
BNP	FM022028	17/02/2025	21/02/2028	OAT 0.5% 25/05/2040	FR0013515806	18 800 000	12 876	12 098	-778	-1 000
BNP	FM032029	05/03/2025	07/03/2029	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	42 800 000	35 433	34 806	-627	-
NATIXIS	FW140330	12/03/2025	14/03/2030	OAT 3% 25/11/2034	FR001400QMF9	42 500 000	39 624	39 633	8	-
<b>Total</b>							<b>344 713</b>	<b>320 504</b>	<b>-24 208</b>	<b>-23 160</b>

### 3.2.3 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€	Valeur brute inscrite au	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	1 211 913 -	1 194 054 -	1 316 517 -
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	1 332 702 -	1 328 358 -	2 547 668 -
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	4 275 132 -	4 258 768 -	4 897 643 -
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	474 802 -	474 802 -	527 164 -
<b>SOUS-TOTAL OPCVM</b>	<b>4 749 935</b>	<b>4 733 570</b>	<b>5 424 807</b>
5) Obligations et autres titres à revenu fixe (la valeur nette intègre les surcotes et décotes) - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	4 896 969 -	4 905 705 -	4 734 450 -
6) Prêts hypothécaires - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	- -	- -	- -
7) Autres prêts et effets assimilés - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	31 -	19 -	19 -
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	408 710 -	408 710 -	408 710 -
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	894 260 -	875 056 -	835 934 -
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte - placements immobiliers - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - autres OPCVM - obligations et autres titres à revenu fixe	- - 1 611 - 29 787 -	- - 1 611 - 29 787 -	- - 1 611 - 29 787 -
<b>TOTAL des lignes 1 à 10 :</b>	<b>13 525 917</b>	<b>13 496 075</b>	<b>15 299 503</b>
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	116 537	-
Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-130 851	-
11) Instruments financiers à terme (IFT) a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement b) stratégies de rendement c) autres opérations	344 713 344 713 - -	344 713 344 713 - -	320 504 320 504 - -
<b>12) TOTAL</b>	<b>13 870 630</b>	<b>13 826 474</b>	<b>15 620 007</b>
a) Dont : - Placements évalués selon l'art.R.343-9 - Placements évalués selon l'art.R.343-10 - Placements évalués selon l'art.R.343-13 - Autres instruments financiers à terme	5 310 228 8 184 292 31 398 344 713	5 310 228 8 140 136 31 398 344 713	5 094 960 10 173 145 31 398 320 504
b) Dont : - Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous - Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs) - Valeurs déposées chez les cédantes - Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ( branche 26 ) - Autres affectations ou sans affectation	13 461 920 - 408 710 - -	13 417 763 - 408 710 - -	15 211 297 - 408 710 - -
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	331 113	331 113	331 113
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

(1) La valeur nette intègre les surcotes et décotes

calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.343-9	-	-	-
Placements évalués selon l'art.R.343-10	-	-	-

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (sans CC)	Ligne des placements non cotés en %
Dette Privée	512 860	4%
Immobilier	1 194 055	9%
Private equity	268 040	2%
Participation	1 892 756	14%
<b>Total ANC</b>	<b>3 867 710</b>	<b>29%</b>
<b>Total placements (K€)</b>	<b>13 464 677</b>	

### 3.2.4 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Montant brut des placements inscrits à l'actif	13 494 520	12 475 458
Amortissement et provisions pour dépréciation	-44 156	-34 997
Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C.	31 398	34 180
<b>Total net des amortissements et provisions</b>	<b>13 481 761</b>	<b>12 474 641</b>
Différence sur prix de remboursement à percevoir	130 851	107 679
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-116 537	-114 293
<b>Total net de surcote et décote</b>	<b>13 496 075</b>	<b>12 468 028</b>

### 3.2.5 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	5 310 228	5 034 047
Amortissement et provisions pour dépréciation	-	-
<b>Total net des amortissements et provisions</b>	<b>5 310 228</b>	<b>5 034 047</b>
Différence sur prix de remboursement à percevoir	130 851	107 679
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-116 537	-114 293
<b>Total net de surcote et décote</b>	<b>5 324 542</b>	<b>5 027 433</b>

### 3.2.6 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2024 perçus en 2025
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
<b>A - FILIALES</b> ( Quote part du capital détenu > 50 % )												
<b>SCI Vauban Investissement II</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SCI Tuilerie</b>	900	825	100%	649	-	649	2 140	-	2 140	372	-75	89
<b>SCI Apri Parc A10</b>	8 850	9 667	100%	9 054	-	9 054	4 293	-	4 293	1 603	817	750
<b>SCI Desmazières</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Epsens (INTER EXPANSION-FONGEPAR)</b> SA, 21, rue Laffitte 75009 Paris	21 148	39 528	0%	6	-	6	-	-	-	39 738	-733	-
<b>Malakoff Humanis Investissements Privés</b> SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	176 288	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	4 774	-
<b>Holding Malakoff Humanis</b> SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 052 591	1 981 826	71%	1 017 058	-	1 017 058	-	-	-	-53	3 569	4 051
<b>SCI Alliance Parc A10</b>	6 000	6 481	50%	3 663	-	3 663	976	-	976	847	481	318
<b>SC Puccini</b> SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	321 750	381 026	50%	244 015	-	244 015	-	-	-	-	-3 977	8 035

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2024 perçus en 2025
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
<b>B - PARTICIPATIONS</b>												
<i>( Quote part du capital détenu entre 10 et 50 % )</i>												
<b>Babylone</b> SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	76 166	92 046	47%	16 648	-	16 648	-	-	-	-	1 153	-
<b>OPCI Vivaldi</b> 91 Bld Pasteur 75017 Paris	1 496 264	2 133 312	49%	907 291	-	907 291	-	-	-	17 955	63 644	25 837
<b>C - AUTRES PARTICIPATIONS</b>												
<i>( Quote part du capital détenu &lt; 10 % )</i>												
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	10%	10 000	-974	9 026	359	-	359	-	-1 613	-
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	2%	1 700	-	1 700	-	-	-	-	-1 613	-
<b>EarlyBird</b> SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	57 005	93 961	2%	1 811	-176	1 635	-	-	-	-	-1 613	-
<b>Siparex Associés</b> SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	81 547	205 046	1%	677	-	677	-	-	-	-	10 411	51
<b>Alph'age gestion</b> SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	30 325	190 209	1%	708	-	708	-	-	-	142 173	-4 257	-
<b>SCI Vauban Investissement</b>	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SA FRANCE HABITATION STE HLM</b>	-	-	0%	206	-	206	-	-	-	-	-	1
<b>SA IMMOBILIERE 3F</b>	-	ND	0%	9	-	9	-	-	-	-	-	-
<b>IPSE</b>	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
<b>MUTIEG</b>	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	7
<b>TOTAL</b>	-	-	-	2 248 458	-1 154	2 247 305	7 768	-	7 768	202 636	70 968	39 139

### 3.3 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	436 578	566 564
Provisions pour sinistres à payer	850 341	1 178 243
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provisions d'égalisation	365 430	379 981
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>1 027 817</b>	<b>1 199 902</b>
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	903 521	1 085 800
Provisions pour risques croissants non vie	124 296	114 102
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 034	2 320
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>2 682 200</b>	<b>3 327 011</b>

### 3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Cession
		3 - Décès	20 - Natalité Nuptialité	6 - Décès	7 - Vie	21 - Natalité Nuptialité	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
A4b Provisions d'assurance-vie	436 578	876	-	132 031	291 334	-	-	-	12 337
A4c Provisions pour sinistres à payer	214 617	486	-	156 776	30 691	-	-	22	26 642
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	285 507	87	-	279 003	-	-	-	-	6 417
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 034	-	-	-	-	-	-	2 034	-
<b>TOTAL VIE</b>	<b>938 737</b>	<b>1 449</b>	<b>-</b>	<b>567 810</b>	<b>322 025</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 056</b>	<b>45 397</b>

### 3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Cession
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 - Autres dommages corporels	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	635 723	1 556	-	104	222 070	265 095	-18 043	164 942
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	79 922	373	-	-	75 746	-	-	3 803
A4j Autres provisions techniques non vie	1 027 817	-	-	-	-	774 988	142 481	110 348
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	903 521	-	-	-	-	774 988	18 185	110 348
Provisions pour risques croissants	124 296	-	-	-	-	0	124 296	-
<b>TOTAL NON VIE</b>	<b>1 743 463</b>	<b>1 929</b>	<b>-</b>	<b>104</b>	<b>297 816</b>	<b>1 040 083</b>	<b>124 438</b>	<b>279 093</b>

### 3.4 Créances

en K€	31/12/2025	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	30/12/2024
<b>A5a Créances nées d'opérations directes</b>	<b>1 070 463</b>	<b>1 070 463</b>	-	-	<b>1 014 432</b>
A5aa Cotisations restant à émettre	927 508	927 508	-	-	910 531
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	142 954	142 954	-	-	103 901
<b>A5b Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>992 844</b>	<b>498 257</b>	<b>494 586</b>	-	<b>986 430</b>
<b>A5c Autres créances</b>	<b>124 702</b>	<b>96 302</b>	<b>28 400</b>	-	<b>201 378</b>
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	3 166	3 166	-	-	7 014
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	121 536	93 136	28 400	-	194 364
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>2 188 008</b>	<b>1 665 022</b>	<b>522 986</b>	-	<b>2 202 240</b>

### 3.5 Autres actifs

en K€	31/12/2025	31/12/2024
A6a Actifs corporels d'exploitation	192	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	267 135	162 444
<b>TOTAL</b>	<b>267 327</b>	<b>162 444</b>

### 3.6 Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2025	31/12/2024
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	74 769	64 957
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	167 041	116 039
<b>TOTAL</b>	<b>241 810</b>	<b>180 996</b>

## 4 Informations sur les postes du passif du bilan

### 4.1 Fonds propres

#### 4.1.1 Capitaux propres

en K€	MHP 31/12/2024	IPSEC 31/12/2024	01/01/2025	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2025
<b>B1a Fonds d'établissement constitué</b>	11 726	380	12 106	-	-	12 106
<b>B1a Fonds de développement</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>11 726</b>	<b>380</b>	<b>12 106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 106</b>
<b>B1b Ecart de réévaluation</b>	-	-	-	-	-	-
<b>B1c Réserves</b>	<b>4 009 968</b>	<b>82 503</b>	<b>4 092 471</b>	<b>-133</b>	<b>-1 962</b>	<b>4 090 377</b>
Réserves de stabilité	-	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-
Réserves réglementées	18 125	3 146	21 271	-	-	21 271
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	252 587	-	252 587	-	-1 962	250 626
Réserve du fonds de garantie	1 839	48	1 886	-133	-	1 754
Réserve du fonds social	7 200	-	7 200	-	-	7 200
Autres réserves	3 730 217	79 310	3 809 527	-	-	3 809 527
<b>Sous total</b>	<b>4 009 968</b>	<b>82 503</b>	<b>4 092 471</b>	<b>-133</b>	<b>-1 962</b>	<b>4 090 377</b>
<b>B1d Report à nouveau</b>	-810 884	-32 818	-843 702	193 397	-	-650 305
<b>B1e Résultat de l'exercice</b>	194 566	-1 301	193 264	-193 264	120 146	120 146
<b>B1f Subventions nettes</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-616 319</b>	<b>-34 120</b>	<b>-650 438</b>	<b>133</b>	<b>120 146</b>	<b>-530 160</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 405 375</b>	<b>48 764</b>	<b>3 454 139</b>	<b>-0</b>	<b>118 184</b>	<b>3 572 323</b>

#### 4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

#### 4.1.3 Actionnariat

Néant.

## 4.2 Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en K€)	Taux servi	Échéance
20/06/2025	TSR	Euro	750 000	4,50%	20 juin 2035
<b>TOTAL</b>			<b>750 000</b>		

## 4.3 Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions pour primes non acquises à l'exercice</b>	-	-
<b>Provisions d'assurance vie</b>	<b>3 240 519</b>	<b>2 892 526</b>
<b>Provisions pour sinistres à payer</b>	<b>5 222 168</b>	<b>5 430 642</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéficies</b>	<b>46 097</b>	<b>46 440</b>
<b>Provisions d'égalisation</b>	<b>1 050 198</b>	<b>960 529</b>
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>2 553 242</b>	<b>2 478 498</b>
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 236 844	2 152 636
Provisions pour risques croissants non vie	316 396	325 862
Réserve de capitalisation PERE	1	-
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>12 112 223</b>	<b>11 808 634</b>

### 4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			PERE	EPARGNE	Acceptations
		3 - Décès	20 - Natalité Nuptialité	6 - Décès	7 - Vie	21 - Natalité Nuptialité	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
B3b Provisions d'assurance-vie	3 240 519	-	-	686 192	2 031 695	-	282 863	-	239 769
B3c Provisions pour sinistres à payer	1 214 622	-	-	981 632	65 648	-	685	2 691	163 967
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	45 391	-	-	25 522	19 869	-	-	-	-
B3g Provisions d'égalisation	799 534	-	-	714 234	-	-	-	-	85 300
B3i Autres provisions techniques vie	1	-	-	-	-	-	1	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	1	-	-	-	-	-	1	-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	31 394	-	-	-	-	-	-	31 394	-
<b>TOTAL VIE</b>	<b>5 331 462</b>	-	-	<b>2 407 580</b>	<b>2 117 212</b>	-	<b>283 549</b>	<b>34 085</b>	<b>489 036</b>

### 4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 007 546	11 381	172	306 824	2 783 413	1 225	904 531
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	706	-	-	706	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	250 664	0	-	223 194	-	-	27 470
B3j Autres provisions techniques non vie	2 553 241	20 399	36 066	63 484	2 222 139	208 668	2 485
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 236 844	-	2 196	6 541	2 222 139	4 525	1 443
Provisions pour risques croissants	316 396	20 399	33 870	56 943	-	204 144	1 042
<b>TOTAL NON VIE</b>	<b>6 812 155</b>	<b>31 780</b>	<b>36 237</b>	<b>594 207</b>	<b>5 005 552</b>	<b>209 893</b>	<b>934 486</b>

### 4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

### 4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

## 4.4 Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.0 .

## 4.5 Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions						
en K€	Montants à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montants à la clôture de l'exercice
				Utilisées	Non-utilisées	
<b>Provisions pour risques</b>	6 471	-	29	-	-	6 500
- Provision pour litiges	6 471	-	29	-	-	6 500
<b>Provisions pour charges</b>	22 501	400	960	7 046	4 513	12 302
- Provision pour restructuration	6 907	142	-	3 564	-	3 485
- Provision pour engagements sociaux	3 222	46	960	-	-	4 229
- Provision pour grosses réparations	-	-	-	-	-	-
- Autres provisions pour risques et charges	12 371	212	-	3 482	4 513	4 588
<b>TOTAL</b>	<b>28 972</b>	<b>400</b>	<b>989</b>	<b>7 046</b>	<b>4 513</b>	<b>18 802</b>

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du Groupe, pour la quote-part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

## 4.6 Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 347 458 K€ à fin 2025 contre 828 395 K€ au 31 décembre 2024.

#### 4.7 Autres dettes et dettes garanties par des sûretés réelles :

en K€	31/12/2025	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2024
<b>B7a Dettes nées d'opérations directes</b>	<b>306 152</b>	306 152	-	-	<b>201 321</b>
<b>B7b Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>990 664</b>	571 538	419 125	-	<b>1 330 456</b>
<b>B7c Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>10 792</b>	10 792	-	-	<b>47 906</b>
<b>B7d Autres dettes</b>	<b>586 745</b>	566 301	20 445	-	<b>292 941</b>
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	300 332	300 332	-	-	11
B7db Personnel	-	-	-	-	0
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	70 565	70 565	-	-	57 724
B7dd Créiteurs divers	215 848	195 403	20 445	-	235 206
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES</b>	<b>1 894 353</b>	<b>1 454 783</b>	<b>439 570</b>	-	<b>1 872 623</b>

Dettes garanties par des sûretés réelles		
en K€	31/12/2025	Montant garanti au 31/12/2025
<b>Dettes 1 : REPO (BNP Paribas)</b>	<b>299 990</b>	<b>309 260</b>

#### 4.8 Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>134 724</b>	<b>117 050</b>
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	116 537	114 293
dont : ICNE sur TSR	18 187	2 757

## 5 Engagements

### 5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2025, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 600 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent principalement aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

### 5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>	-	-
<b>Engagements donnés</b>	<b>404 792</b>	<b>317 142</b>
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	401 592	312 342
- Autres engagements donnés	3 200	4 800
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>	<b>1 476 660</b>	<b>1 464 546</b>
<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21</b>	-	-
<b>Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	-	-
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>367 014</b>	<b>1 200 873</b>
<b>Engagements des IFT, stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b>	<b>344 713</b>	<b>296 579</b>

### 5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

## 6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

### 6.1 Compte de résultat technique non-vie par catégorie

en K€	Dommages corporels Frais de soins C201	Dommages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2025	TOTAL 2024
<b>1 Cotisations</b>	<b>84 879</b>	<b>1 654 359</b>	<b>2 786</b>	<b>761 891</b>	<b>388 854</b>	<b>2 892 769</b>	<b>2 941 879</b>
a) Cotisations	84 879	1 654 359	2 786	761 891	388 854	2 892 769	2 941 879
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-
<b>2 Charges des prestations</b>	<b>53 831</b>	<b>1 460 246</b>	<b>517</b>	<b>702 030</b>	<b>338 232</b>	<b>2 554 857</b>	<b>2 492 238</b>
a) Prestations et frais payés	70 830	1 505 642	1 942	789 928	416 651	2 784 992	2 893 485
b) Charge des provisions pour prestations et diverses	-16 998	-45 396	-1 424	-87 898	-78 419	-230 136	-401 247
<b>A Solde de souscription</b>	<b>31 048</b>	<b>194 112</b>	<b>2 268</b>	<b>59 861</b>	<b>50 622</b>	<b>337 912</b>	<b>449 641</b>
<b>5 Frais d'acquisition</b>	<b>4 901</b>	<b>85 186</b>	<b>331</b>	<b>55 741</b>	-	<b>146 160</b>	<b>134 299</b>
<b>6 Autres charges de gestion nettes</b>	<b>4 880</b>	<b>122 262</b>	<b>86</b>	<b>42 320</b>	<b>17 596</b>	<b>187 144</b>	<b>197 334</b>
Charge d'administration	4 584	111 873	367	37 930	17 596	172 350	180 670
Autres charges techniques nettes	296	10 389	-280	4 389	-	14 794	16 664
<b>B Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>9 781</b>	<b>207 448</b>	<b>417</b>	<b>98 061</b>	<b>17 596</b>	<b>333 304</b>	<b>331 633</b>
<b>7 Produits des placements</b>	<b>794</b>	<b>14 846</b>	<b>906</b>	<b>130 536</b>	<b>23 354</b>	<b>170 435</b>	<b>169 010</b>
<b>8 Participation aux résultats</b>	<b>577</b>	<b>4 389</b>	<b>199</b>	<b>68 719</b>	<b>7 323</b>	<b>81 207</b>	<b>103 193</b>
<b>C Solde financier</b>	<b>217</b>	<b>10 457</b>	<b>706</b>	<b>61 817</b>	<b>16 031</b>	<b>89 228</b>	<b>65 817</b>
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	5 559	243 200	54	103 108	120 998	472 919	541 882
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	9 166	382 883	-	496 645	68 216	956 909	617 535
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-4 311	-181 118	6	-463 095	15 213	-633 305	-81 151
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	437	-	15 704	1 467	17 608	18 905
13 Commissions reçues des réassureurs	860	21 705	4	12 110	19 233	53 912	55 252
<b>D Solde de réassurance</b>	<b>156</b>	<b>-19 294</b>	<b>-43</b>	<b>-41 744</b>	<b>-16 870</b>	<b>-77 795</b>	<b>68 658</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>21 640</b>	<b>-22 173</b>	<b>2 514</b>	<b>-18 127</b>	<b>32 186</b>	<b>16 041</b>	<b>252 484</b>
<b>14 Provisions pour primes non acquises (clôture)</b>	-	-	-	-	-	-	-
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-
<b>16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)</b>	<b>11 381</b>	<b>306 824</b>	<b>172</b>	<b>2 784 637</b>	<b>904 531</b>	<b>4 007 546</b>	<b>4 025 636</b>
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	17 568	342 778	74	2 687 376	977 841	4 025 636	4 334 754
<b>18 Autres provisions techniques (clôture)</b>	<b>20 399</b>	<b>287 383</b>	<b>36 066</b>	<b>2 430 807</b>	<b>29 955</b>	<b>2 804 610</b>	<b>2 734 148</b>
19 Autres provisions techniques (ouverture)	28 857	275 762	37 389	2 339 686	52 453	2 734 148	2 723 083

## 6.2 Compte de résultat technique Vie par catégorie

	3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	9 - UC et Euros primes périodiques	PERE	Acceptation	20 - Autres dommages corporels (garanties accessoires)	21 - Autres dommages corporels (garanties accessoires)	TOTAL 2025	TOTAL 2024
en K€	C031	C061	C070	C090	C11	C19	C202	C212		
<b>1 Cotisations</b>	1 435	616 820	15 328	4 511	-	104 282	2	5 846	748 224	669 776
a) Cotisations	1 435	616 820	15 328	4 511	-	104 282	2	5 846	748 224	669 776
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>2 Charges des prestations</b>	492	420 562	162 693	12 273	-275 046	62 426	2	5 846	389 248	1 148 068
a) Prestations et frais payés	583	345 030	157 231	9 619	10 653	84 057	2	5 846	613 022	928 099
b) Charge des provisions pour sinistres	-91	75 532	5 462	2 654	-285 699	-21 631	-	-	-223 774	219 969
<b>3 Charges des autres provisions techniques</b>	-	98 797	-126 556	-5 106	273 907	38 594	-	-	279 636	-516 550
<b>4 Ajustement ACAV</b>	-	-	-	3 034	-	-	-	-	3 034	4 548
<b>A Solde de souscription</b>	942	97 461	-20 810	379	1 140	3 262	-	-	82 375	42 805
<b>5 Frais d'acquisition</b>	464	48 391	3 298	-	-	-	-	-	52 154	42 829
<b>6 Autres charges de gestion nettes</b>	108	34 691	1 107	-7	660	7 435	-	-	43 994	32 416
Charge d'administration	472	34 010	2 543	-7	660	7 435	-	-	45 114	34 251
Autres charges techniques nettes	-364	681	-1 436	-	-	-	-	-	-1 119	-1 835
<b>B Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	573	83 082	4 405	-7	660	7 435	-	-	96 148	75 246
<b>7 Produits des placements</b>	-	61 576	61 436	3	8 955	13 555	-	-	145 525	140 135
<b>8 Participation aux résultats</b>	-	-28 634	-40 070	-	-8 956	-3 560	-	-	-81 220	-102 331
<b>C Solde financier</b>	-	32 943	21 365	3	-1	9 995	-	-	64 305	37 804
<b>9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises</b>	212	83 687	205	11	-	22 451	-	-	106 567	279 241
<b>10 Part des réassureurs dans les prestations payées</b>	-	227 156	173 476	112	-	7 934	-	-	408 677	206 948
<b>11 Part des réassureurs dans les charges des provisions</b>	124	-125 604	-152 486	-299	-	13 003	-	-	-265 261	35 161
<b>12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats</b>	13	7 462	3 077	-	-	110	-	-	10 662	9 149
<b>13 Commissions reçues des réassureurs</b>	21	5 856	67	3	-	2 937	-	-	8 884	8 737
<b>D Solde de réassurance</b>	-54	31 183	23 928	-195	-	1 533	-	-	56 395	-19 246
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	316	78 505	20 079	193	479	7 355	-	-	106 927	-13 882
<b>14 Montant des rachats</b>	-	-	7 221	-	464	-	-	-	7 685	6 368
15 Intérêts techniques bruts	-	8 009	25 472	-	-	1 567	-	-	35 048	36 824
<b>16 Provisions techniques brutes à la clôture</b>	-	2 407 580	2 117 212	34 085	283 549	489 036	-	-	5 331 462	5 085 351
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	2 185 770	2 095 100	36 538	286 384	481 559	-	-	5 085 351	5 280 057

### 6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Opérations brutes en France</b>		
Opérations Vie en France	748 224	669 776
Opérations Non Vie en France	2 892 769	2 941 879
<b>TOTAL</b>	<b>3 640 993</b>	<b>3 611 655</b>

### 6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Charge des provisions d'assurance-vie	-228 209	520 054
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	-53 740	-55 393
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 6309 et 6349)	-6 212	-8 301
Variation des cours de change (+ ou -)	-	-
Transferts de provisions	-	-
<b>Solde</b>	<b>-288 161</b>	<b>456 359</b>
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	2 952 358	3 348 885
Provisions d'assurance vie à la clôture	3 240 519	2 892 526
<b>Solde</b>	<b>-288 161</b>	<b>456 359</b>

## 6.5 Participation des assurés

en K€	2025	2024
<b>Participation totale aux résultats</b>	<b>162 428</b>	<b>205 524</b>
. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	156 558	195 955
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	5 869	9 569
<b>Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3</b>		
. Provisions techniques moyennes	2 134 205	2 106 125
. Montant minimal de la participation aux résultats	5 380	38 554
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	35 208	43 712
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-1 350	-1 440

## 6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Au regard de la nature des engagements techniques du PERE, un reclassement bilanciel de la provision technique, comptabilisée en 2024 en provisions pour sinistres vie a été reclassée sur l'exercice 2025 dans les provisions d'assurance vie, pour un montant de 283 M€.

## 6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	Total 2024
Revenus des participations	38 059	- 4 136	33 923	44 706
Revenus des autres placements	15 645	179 164	194 809	170 399
Revenus des placements immobiliers	-	2 876	2 876	1 055
Autres revenus financiers	-	1	1	2
<b>Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)</b>	<b>53 704</b>	<b>177 904</b>	<b>231 608</b>	<b>216 161</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	<b>58 835</b>	<b>58 835</b>	<b>51 785</b>
Autres produits des placements	-	30 831	30 831	31 074
Produits provenant de la réalisation des placements	-	263 928	263 928	290 372
<b>Total autres produits des placements</b>	<b>-</b>	<b>294 760</b>	<b>294 760</b>	<b>321 446</b>
Autres charges de placements	-	17 855	17 855	19 945
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	36 268	36 268	76 413
<b>Total autres charges des placements</b>	<b>-</b>	<b>54 123</b>	<b>54 123</b>	<b>96 358</b>
<b>TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS</b>	<b>53 704</b>	<b>359 705</b>	<b>413 409</b>	<b>389 464</b>

## 6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2025	31/12/2024
<b>Allocations et attributions</b>	<b>5 412</b>	<b>6 082</b>
A caractère individuel	4 582	5 078
A caractère collectif	830	1 004
<b>Action sociale spécifique</b>	<b>7 134</b>	<b>13 797</b>
<b>Action sociale HCR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Parrainage collectif</b>	<b>649</b>	<b>356</b>
<b>Mécénat collectif</b>	<b>518</b>	<b>423</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>23 822</b>	<b>23 883</b>
<b>Dotations aux amortissements (réservations de lits)</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>-321</b>	<b>276</b>
<b>Sous total des charges à caractère social</b>	<b>37 261</b>	<b>44 863</b>
Autres charges non techniques	11 230	10 225
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	1 600	1 600
Autres produits non techniques	650	712
<b>Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits</b>	<b>10 580</b>	<b>9 513</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 841</b>	<b>54 376</b>

## 6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	7 674	239
<b>Total Produits</b>	<b>7 674</b>	<b>239</b>
Charges exceptionnelles	15 614	7 772
<b>Total Charges</b>	<b>15 614</b>	<b>7 772</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-7 940</b>	<b>-7 532</b>

## 6.10 Participation des salariés

Non applicable.

## 6.11 Analyse de la charge fiscale et présentation des crédits d'impôts

Une charge d'impôt au titre de 2025 a été constatée pour 44 490 K€ contre 62 446 K€ en 2024 qui comprend la Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices (CEB), instituée par la Loi de Finances pour 2025, pour un montant de 17 998 K€. Cette contribution additionnelle, calculée au taux de 41.2% sur l'assiette définie par la loi constitue une différence permanente qui impacte l'impôt réellement dû par MHP.

La situation des crédits d'impôts pour l'exercice 2025 est la suivante :

Crédits d'impôts	
en K€	31/12/2025
<b>Crédit d'impôt recherche</b>	-
<b>Autres crédits d'impôts</b>	
- mécénat	1 245
- crédit impôt étranger	14
<b>TOTAL</b>	<b>1 260</b>

## 6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2025		2024	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
<b>ENTREES DE PORTEFEUILLE</b>				
- Primes	-	-28 067	-	-2 192
- Sinistres	331	-	-45 680	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
<b>SORTIES DE PORTEFEUILLE</b>				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	417 644	218 270	39 784	223 511
- Provisions techniques	-	-	-	-

## 7 Autres informations

---

### 7.1 Effectifs et charges de personnel

---

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote-part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2025, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 124 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 296 168 K€ pour MHP.

### 7.2 Ventilation des commissions versées

---

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Commissions d'acquisition	19 979	20 713
Commissions d'administration	64 180	68 619
Commissions de gestion	35 924	42 465
<b>Total Commissions Versées</b>	<b>120 083</b>	<b>131 797</b>

### 7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

---

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

### 7.4 Consolidation

---

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

### 7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

---

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.